



RAPPORT Compte Financier Unique 2024 Budget Primitif 2025



Dispositions réglementaires et éléments de rappel sur le calendrier budgétaire :

En application de l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L2313-1, L3313-1, L4313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif.

La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Le Budget 2025 doit être adopté avant le 15 avril 2025 et le Compte Financier Unique (CFU) 2024 doit être adopté avant le 30 juin 2025. La ville procède au vote, lors de la même séance, du BP 2025 et du CFU 2024.

Pour la cinquième année consécutive, la ville procède au vote, lors de la même séance, du BP et du CA/CFU, grâce au travail conjoint des services de la commune et de ceux de la Trésorerie Municipale du Raincy ayant permis d'obtenir un compte définitif dans la première quinzaine du mois de février.

La présentation de ces deux documents budgétaires, concomitamment, permet à l'assemblée délibérante une mise en perspective des deux exercices budgétaires, et donc une lisibilité totale sur les données présentées, permettant des comparaisons entre le réalisé de l'exercice écoulé, et les ouvertures de crédits en dépenses et en recettes, portées au Budget Primitif de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Le projet de Budget Primitif 2025 s'inscrit dans le cycle budgétaire et a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) et la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025.

Le présent rapport a pour vocation à synthétiser et commenter les données issues des comptes 2024, sur la base desquels le Budget Primitif 2025 est élaboré. Le CFU 2024 étant voté avant le Budget Primitif 2025, celui-ci intègrera les résultats du CFU 2024.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une reprise anticipée de ces résultats, et il ne sera pas nécessaire, dès lors, d'adopter un Budget Supplémentaire (des Décisions Modificatives pourront néanmoins être adoptées au cours de l'exercice 2025 pour mouvementer les crédits en fonction de la réalisation des différentes natures du budget).

De plus, le comptable public interviendra pendant la séance pour présenter la synthèse comptable sur la qualité, la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice 2024, comme cela est prévu dans la convention tripartite du 12/11/2024 signée entre la ville de Coubron, la Trésorerie et la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis.

NB : Au stade de l'élaboration de la maquette budgétaire du BP 2025 et de la présente note, un certain nombre de données financières ne sont toujours pas connues, notamment en recettes, les inscriptions sont donc réalistes mais prudentes, et feront l'objet de Décisions Modificatives lorsque les informations précises nous auront été communiquées (DGF, DNP, reversement au titre du FCTVA, droits de mutations, amendes de police...).

CHAPITRE 1 : ELEMENTS CONTEXTUELS 2024 & PERSPECTIVES 2025

Une gestion communale impactée par un contexte économique de faible croissance et de poursuite de la désinflation.

Après avoir subi pendant deux ans en 2020 et 2021 les conséquences de la crise sanitaire, la gestion communale, s'est vue lourdement impactée par la situation inflationniste sur la période 2022-2023.

Croissance du PIB et inflation								
%	Croissance du PIB				Inflation			
	2023	2024 e	2025 e	2026 e	2023	2024 e	2025 e	2026 e
Etats-Unis	2.9	2.8	2.3	1.3	4.1	2.9	3.1	3.3
Japon	1.5	0.1	1.0	0.2	3.3	2.7	3.1	2.2
Royaume-Uni	0.4	0.9	1.1	0.9	7.3	2.5	3.3	2.6
Zone euro	0.5	0.7	0.9	1.0	5.4	2.4	2.1	2.0
Allemagne	-0.1	-0.2	0.2	0.5	6.0	2.5	2.4	1.8
France	1.1	1.1	0.7	0.9	5.7	2.3	1.1	1.2
Italie	0.8	0.5	0.8	1.0	5.9	1.1	2.0	1.9
Espagne	2.7	3.2	2.7	1.8	3.4	2.9	2.2	2.2
Chine	5.2	5.0	4.5	4.3	0.2	0.2	0.8	1.0
Inde*	7.0	8.2	6.2	6.7	6.7	5.4	4.8	4.2
Brésil	2.9	3.2	2.1	1.0	4.6	4.4	5.3	4.8

Source : BNP Paribas (e: Estimations, prévisions)

Mise à jour le 14 mars 2025

* année budgétaire du 1er avril de l'année t-1 au 31 mars de l'année t

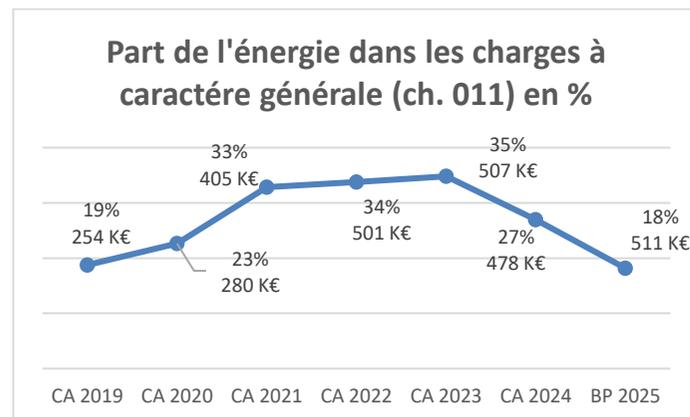
Pour 2024, le ralentissement de l'inflation constaté en début d'année s'est confirmé avec 2,4% en 2024 contre 5,4% en 2023 dans la zone euro.

Après la forte inflation connue en 2023, la BCE prévoit un ralentissement de l'inflation pour 2024 et les 2 années suivantes.

Malgré cela les prix de certains postes de dépenses restent élevés (énergie, services...). La ville devra donc cette année encore faire face à des dépenses élevées sur nombre de ses postes.

Les perspectives économiques laissent entrevoir des perspectives de croissance pour 2025, mais qui resteraient modérées. Elles s'établiraient pour 2025 à 0,9% (base loi de Finances 2025) et 0.9% également pour 2026.

Le poste des dépenses énergétiques (électricité + gaz) qui suscite toutes les attentions, enregistre pour la première année en 2024 un recul avec 27% de part sur l'ensemble des charges à caractère général.



En 2023, la part de l'énergie dans les charges générales (chapitre 011) avait atteint un niveau jamais connu avec 35% de l'ensemble des dépenses générales alors qu'en 2019, la part de l'énergie n'était que de 19%.

Depuis 2021, la ville consacre ainsi environ 1/3 de son budget de charges générales aux dépenses d'énergie. Autant dire que ce poste de dépense a du faire, et fera encore, l'objet d'une attention toute particulière. La ville a ainsi mis en place depuis ces 2 dernières années des réunions sur le thème de la sobriété énergétique. Le but étant de contrôler les consommations et d'identifier les économies à réaliser en modifiant le fonctionnement des installations (thermostats, compteurs communicants, réglages...) et en investissant pour réduire les consommations. Un travail est également réalisé avec les services et les associations pour faire évoluer les comportements, tant l'enjeu est important.

En 2024, la part des dépenses énergétiques est redescendue à 27%, soit néanmoins un niveau toujours plus élevé qu'avant crise de l'énergie.

La commune peut se féliciter néanmoins d'avoir adhéré au SIGEIF et au SIPPPEC en 2019 car cela permet, dans un tel contexte, de bénéficier d'une forme de protection par rapports aux communes qui, seules, doivent renouveler leurs contrats d'énergie ou les négocier.

Tous les postes de dépenses ont été impactés en 2024 et/ou continueront de l'être en 2025. On parle de désinflation sur l'ensemble des produits (hormis les services qui restent élevés). On peut ainsi également constater une amélioration des prix sur d'autres postes de dépenses de fonctionnement comme l'alimentation, le carburant...

En investissement également, l'envolée du cout des matières premières qui impacte les matériaux de construction, les isolants, le goudron et autres matériaux de voirie, et renchérit donc le cout de tous nos projets de construction, rénovation ou entretien de nos infrastructures et équipements, est moindre que ces dernières années (indice BT01).



Le ralentissement de l'inflation constaté ces derniers mois ne nous fait toutefois pas revenir à des prix d'avant crise. Les prix restent à des niveaux élevés. C'est « juste » l'inflation à venir qui ralentit.



L'inflation relevée depuis 3 ans continue donc d'impacter lourdement le budget communal même si elle se stabilise à des taux plus habituels en 2024 et 2025.

D'autres éléments exogènes qui pèsent sur les finances communales...

Suite à l'augmentation historique de 3.5% du point d'indice l'année 2022, **de nouvelles mesures salariales ont été mises en place en 2023** avec :

- **la revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1^{er} juillet 2023** qui impacte l'année 2023 et l'année 2024 en année pleine ;
- **La revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indices supplémentaires au 1^{er} juillet 2023** qui a impacté sur 6 mois les dépenses de fonctionnement de la collectivité l'année dernière, et produira donc pour la première fois ses effets en année pleine en 2024.

Après l'année 2023 (revalorisation du point d'indice de +1.5%, mesures sectorielles sur les plus bas salaires –jusqu'à +9 points d'indice supplémentaires), l'année 2024 a elle aussi été impactée par de nouvelles dispositions réglementaires avec toujours des incidences financières à la hausse (et toujours non compensées par l'Etat...) :

- **La revalorisation de 5 points d'indices** pour chaque agents à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 ;**
- L'augmentation de la CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie ;
- La cotisation patronale dé plafonnée d'assurance vieillesse.

Pour 2025, en dépit de tous les efforts que la commune réalisera pour contenir le poste des dépenses du personnel, une hausse du chapitre 12 sera inévitable, portée par :

- Pas d'augmentation du **smic au 01/01/2025** mais cela reste à confirmer pour le reste de l'année 2025 (impacte les salaires des contrats de droits privés et les contrats aidés et saisonniers),
- Modification du plafond de la Sécurité sociale : **Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 47 100 € en 2025, contre 46 368 € en 2024. Ce changement entraîne des conséquences directes sur :** Les cotisations sociales des agents publics, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, les prestations de retraite et d'assurance- vieillesse.
- **Les cotisations CNRACL :** Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. **Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65% (contre 31,65 jusqu'à présent).**
- **Il convient aussi d'ajouter les effets du GVT** compris entre 2 et 3% par an (précisons à cet égard que la commune, à chaque fois qu'elle le peut, remplace les départs par des recrutements via emplois aidés, qui font l'objet d'allègements de charges et bonifications... temporaires et qu'année après année, ce dispositif évolue vers de moins en moins d'avantages...).

Rappelons que ces revalorisations, non compensées par l'Etat par le biais de dotations complémentaires, pèsent sur les collectivités locales à hauteur de **millions d'agents et sur le budget communal avec 91 agents ETP (sans hausse des recrutements).**

On peut également ajouter à cette situation l'actualisation de la contribution versée à Grand Paris Grand Est qui implique dès 2024, un transfert financier en direction du Territoire dans des proportions importantes (hausse de 62% de la contribution communale entre 2023 et 2024 et +22% entre 2024 et 2025), ou le **plus que doublement de la pénalité acquittée par la commune au titre du non-respect de la loi SRU qui est passé de 67K€ en 2023 à 140K€ en 2024 et à 154 K€ en 2025.**

Sur ces seuls deux postes de dépenses, ce sont + de 100 000€ que la commune doit financer sur l'exercice 2024 et 130 000 € sur l'exercice 2025. L'augmentation se retrouvera encore sur les exercices suivants.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024	2025	Variation 2024/2025
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	42 798 €	43 312 €	43 399 €	44 307 €	47 452 €	76 541 €	+62%	93 000 €	+22%
	2021	2022	2023	2024	Variation 2024/2025	2025	Variation 2024/2025		
Pénalité pour défaut de logement sociaux (article 55 de la loi SRU)	65 845 €	67 445 €	67 412 €	140 276 €	+208%	153 937 €	+9,7%		

Une volonté communale de poursuivre l'action municipale en 2025 et d'investir

Dans ce contexte, qui pèse donc toujours lourdement sur nos finances, comme cela sera développé dans ce document, **la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions pour les Coubronnais reste totale.**

Certains postes de dépenses subiront des réductions pour faire face aux contraintes budgétaires, mais la volonté de poursuivre nos projets structurants et de proposer aux Coubronnais des services de qualité, des équipements modernisés, et des espaces publics entretenus est naturellement maintenue.

Le budget 2024 a été marqué par un effort financier important sur l'investissement car il enregistre les engagements de dépenses (RAR) concernant les opérations majeures que la ville porte sur cette mandature. Les engagements de dépenses 2024 les plus significatives sont les suivantes :

- la construction de L'ALSH / médiathèque (programme CAR 2019) redéfinit suite à la découverte de vestiges gallo-romains lors de fouilles archéologiques sur le site par les services de l'INRAP (Institut National de Recherches archéologiques préventives) en date du 18 septembre 2023, à la demande de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Cette découverte archéologique a impacté le coût qui a été revu à la hausse dans des proportions conséquentes (1 801 K€),
- la construction de la Maison Médicale pour répondre à l'attente des Coubronnais dans un contexte de desertification médicale particulièrement inquiétant en Ile de France et face auquel aucune réponse n'est apportée par le Gouvernement depuis près de 10 ans (404 K€),
- L'entretien de la voirie communale (rue du Cottage/Avenue G. DUBOIS/Avenue du Contrat/Avenue Beauséjour) (276 K€),
- Le remplacement des luminaires d'éclairage public vétustes par des leds (173 K€).

Pour réaliser son programme d'investissement la ville a dû faire face à des augmentations importantes du prix de revient des constructions. L'inflation sur les prix des matériaux et des équipements dans le cadre des constructions neuves est significative. L'augmentation de l'indice BT01 de l'INSEE entre 2020 et 2021 a été de 5,4% puis de 5,9% entre 2021 et 2022 et de 6% entre 2022 et 2023. Entre 2023 et 2024, l'évolution de l'indice BT01 est redescendue à +0,88%.

Pour 2025, outre l'inscription en réserve de crédits pour d'éventuels travaux supplémentaire pour nos 2 projets structurants (maison de santé, ALSH/médiathèque), la municipalité souhaite poursuivre les réfections de voirie grâce au bail voirie mis en place en 2024, permettant la réalisation de manière efficiente de réfections ciblées de nos chaussées les plus dégradées.

D'autres opérations d'investissement importantes pour le cadre de vie, la transition énergétique ou la modernisation des équipements communautaires sont également prévues pour 2025.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

En outre, en dépit de ce contexte très tendu, parallèlement aux projets d'investissement, les manifestations habituelles (trail, fête de la ville, salon d'automne, et autres évènements festifs, associatifs et sportifs qui jalonnent la vie de la commune) qui participent au dynamisme de Coubron seront assurés.

Le budget primitif 2025 est la traduction de cette volonté maintenue de poursuivre l'action municipale pour les Coubronnois, malgré les crises qui se sont succédées, les contextes économiques et politiques qui fragilisent cette année encore nos équilibres budgétaires, et alors que l'Etat ne prends toujours pas en compte nos difficultés et que nous ne bénéficions quasiment d'aucun soutien financier de sa part.



Points clefs, contexte 2024 / 2025 :

- ☛ *Un budget primitif **2024** qui s'est inscrit dans un contexte encore **défavorable s'agissant de l'électricité et du gaz**, même si les prix ont été orientés à la baisse par rapport à 2023, ces derniers restent à **des niveaux élevés tant ils avaient explosé au cours des deux dernières années**,*
- ☛ ***Tous les postes de dépenses sont concernés, en fonctionnement**, en plus du gaz et de l'électricité, les dépenses d'alimentation, de carburant, de frais de transports, de produits d'entretien, de petits équipements (...), **et en investissement** matières premières, matériaux de construction, isolants etc.*
- ☛ *D'autres éléments extérieurs ont également impacté le budget de la commune en 2024, telles que les **hausse du point d'indice de la fonction publique et les différentes revalorisations salariales, la hausse de la contribution communale au budget du Territoire, ou le doublement de la pénalité acquittée au titre de la loi SRU**,*
- ☛ ***Une volonté maintenue, en dépit de ce contexte et des crises qui s'enchainent depuis 5 ans (Covid, inflation, crise énergétique...), de poursuivre l'action municipale**, d'investir pour les Coubronnois, de poursuivre nos projets d'investissement structurants, et de maintenir les différents évènements qui participent à l'animation, au dynamisme de la commune et au vivre ensemble.*

CHAPITRE N°2 : ANALYSE DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

A. LE RESULTAT 2024 ET L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2024 a été voté par le conseil municipal le 3 avril 2024 et a fait l'objet de **3 décisions modificatives** :

- la première le 3 juillet 2024 pour actualiser notamment les dotations qui n'étaient pas connues au moment de l'élaboration budgétaires et les travaux d'investissement après notification des subventions ;
- la seconde le 2 octobre 2024 permettant l'intégration du FSRIF, du FCTVA et des travaux d'investissements après notifications des nouvelles subventions ;
- la dernière le 11 décembre 2024 permettant de constater les ajustements budgétaires en fonction du réalisé de l'exercice et des besoins, d'intégrer le produit des amendes de radars automatique.

LA FORMATION DU RESULTAT 2024 ET LA REALISATION DES OBJECTIFS BUDGETAIRES

Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (y compris rattachements)	0,00 €	4 062 328,49 €
DEPENSES	10 618 926,98 €	6 647 865,02 €
RECETTES	10 618 926,98 €	10 710 193,51 €

Libellé	Budget 2024	Réalisé 2024
RESULTAT D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RAR)	0,00 €	-1 705 294,56 €
DEPENSES (y compris RAR 2024)	5 285 615,88 €	3 973 397,58 €
RECETTES (y compris RAR 2024)	5 285 615,88 €	2 268 103,02 €
RESULTAT CUMULE 2024 (y compris RAR 2024)		2 357 033,93 €

Fonctionnement

DF : 63% réalisé (67% en 2023 - 78% en 2022 - 74% en 2021 - 83% en 2020 - 87% en 2019)
 RF : 101% réalisé (102% réalisé en 2023-106% en 2022-101% en 2021- 104% en 2020 - 102% en 2019)

En maintenant une pression forte sur la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, mais également d'investissement, et dépit du contexte de hausse généralisée des coûts que nous avons rencontré, la commune parvient en 2024 à dégager un excédent positif sur sa section de fonctionnement qui permet le financement de sa section d'investissement.

Ces résultats tiennent compte des écritures de RAR d'investissement

L'AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024

DETERMINATION DU RESULTAT COMPTABLE 2024	MONTANT €
Résultat antérieur reporté 2023	3 245 806,55 €
Résultat 2024	816 521,94 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 (1)	4 062 328,49 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 (article 001 DI)	-81 515,32 €
Résultat 2024	-274 236,29 €
SOLDE R.A.R. 2024	-1 349 542,95 €
Dépenses (RESTES A REALISER 2024)	2 715 715,30 €
Recettes (RESTES A REALISER 2024)	1 366 172,35 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 (y compris RAR) (2)	-1 705 294,56 €
RESULTAT 2024 CUMULE APRES RAR (1) + (2)	2 357 033,93 €

AFFECTATION DU RESULTAT EN 2025 (N+1)	MONTANT €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024 (y compris RAR 2024)	-1 705 294,56 €
AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 en 2025	4 062 328,49 €
Affectation du résultat en Section d'Invest. (article 1068 investissement RI)	-1 705 294,56 €
Affectation du résultat en Section de fonctionnement (Chapitre 002 fonctionnement RF)	2 357 033,93 €

La ville dégage un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 062 328,49 € et un résultat d'investissement déficitaire de 1 705 294,56 €.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement à couvrir, une partie du résultat de la section de fonctionnement sera donc utilisée pour couvrir le déficit d'investissement et le solde sera maintenu en fonctionnement. Il va être opéré un prélèvement sur cet excédent de fonctionnement pour couvrir le déficit de la section d'investissement de 1 705 294,56 €.

La section d'investissement clôture déficitaire de 1 705 294,56 €, une fois intégrés les Restes à Réaliser, plus conséquents en dépenses qu'en recettes (solde négatif de 1 349 542,95 €) car on y retrouve dépenses/recettes de construction de la maison de la santé, du centre de loisirs / médiathèque et une partie de la réfection de la voirie publique engagée en 2024.

Le solde sera maintenu à la section de fonctionnement à hauteur de 2 357 033,93 €.

UN RESULTAT COMPTABLE 2024 QUI AFFICHE UN BON NIVEAU (4 062 K€) QUI S'EXPLIQUE ESSENTIELLEMENT PAR L'AMELIORATION DES RESULTATS SUR PLUSIEURS ANNEES AVEC L'INSCRIPTION D'UN RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

FORMATION DU RESULTAT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Résultat d'investissement (RAR inclus et avant affectation résultat de fonctionnement)	-150 215,09	33 896,54	-14,05	184 864,28	-111 845,33	-202 747,35	35 482,92	-591 828,93	- 552 393,31	88 481,02	-1 705 294,56
Résultat de Fonctionnement (avant affectation)	586 677,44	401 003,96	240 501,21	552 940,52	557 567,74	935 561,87	1 419 082,36	2 043 907,94	2 193 754,33	3 245 806,55	4 062 328,49
RESULTAT CUMULE	436 462,35	434 900,50	240 487,16	737 804,80	445 722,41	732 814,52	1 454 565,28	1 452 079,01	1 641 361,02	3 334 287,57	2 357 033,93

Avec un excédent de fonctionnement de 4 062 328,49 € et un déficit de la section d'investissement de 1 705 294,56 €, la ville clôture l'exercice avec un résultat global de 2 357 033,93 € qui traduit la poursuite des efforts conduits dans la maîtrise de nos dépenses dans tous les domaines, car ce résultat permet de financer les opérations de constructions de l'ALSH / Médiathèque, de la maison de santé et une partie de la voirie publique engagées en 2024 (RAR). Malgré cela, la ville finit excédentaire après la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 2 357 033,93 €. Ce qui permet d'envisager de nouveaux projets d'investissements pour 2025, sans recours à l'emprunt.

S'agissant de la section de fonctionnement, la ville voit son résultat s'améliorer, surtout depuis 2019, ce qui traduit les efforts collectifs menés pour sortir la collectivité de la situation dans laquelle elle se trouvait. Rappelons qu'en 2016 la commune avait dégagé un résultat de fonctionnement de 240 K€, qui est aujourd'hui de 4 062 K€.

A noter toutefois que les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter, 8,7% de CA 2023 à CFU 2024 soit une hausse de 533K€.

Les hausses portent essentiellement sur le poste de charges à caractère général (+315 K€) et sur les dépenses de personnel (+81 K€).

Dans le même temps, **les recettes de fonctionnement ont néanmoins évolué de 13% (+ 1 350 K€) de CA 2023 à CFU 2024**, ce qui contribue à ce résultat positif en 2024.

➤ **L'évolution des recettes de 1 350 K€ est du fait principalement de l'inscription de l'excellent résultat 2023 dans les recettes 2024 (cf. infra, hors intégration du résultat reporté, les recettes réelles présentent une baisse) :**

On ne note pas de grosse augmentation des postes de recettes hormis l'augmentation de l'excédent de fonctionnement inscrit en recettes de l'exercice 2024 à hauteur de 3 245 806,55 € contre un excédent de 1 641 361,02 € inscrit en 2023. Une amélioration du résultat constaté de 1 604 K€.

Les résultats 2023 étaient excédentaires, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, et c'est donc l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2023 qui a été maintenu en section de fonctionnement (Résultat de fonctionnement reporté). En 2024, il a été maintenu intégralement en section de fonctionnement pour 3 246 K€.

Cet excédent est constitué de toutes les économies réalisées années après années. Il a également été alimenté par les recettes conjoncturelles de 2023 avec le franchissement du seuil des 5000 habitants qui avait conduit à la modification des règles de versement des droits de mutations 2022 et 2023 perçus en 2023.

L'exercice 2024 a bénéficié d'un excédent antérieur reporté de 3 246 K€ du fait de l'excellent résultat 2023. La ville a continué d'alimenter cet excédent en clôturant l'exercice 2024 avec un excédent de 4 062 K€. Cela traduit la bonne gestion de la ville qui réalise depuis quelques années de bons résultats, après des années très difficiles.

➤ **Nous retrouvons aussi en 2024 de petites augmentations dites « structurelles » :**

- **fiscalité** : du fait de la revalorisation des bases en 2024, de +3,9% qui a générée à elle seule 179 K€ de recettes fiscales supplémentaires,
- **facturation des services** : la facturation des services a généré 16 K€ de recettes supplémentaires par rapport à 2023.

➤ **Le résultat, malgré son bon niveau, est tout de même impacté par la baisse des dotations (-362 K€), par le nouveau contrat d'assurance sur le personnel moins avantageux en termes de remboursement des indemnités journalières avec une perte de recette de 73 K€ entre 2023 et 2024, et par le nouveau marché des assurances sur les biens (-9 K€).**

Nous constatons une amélioration des résultats chaque année, il était de 3 246 K€ en 2023 et il est de 4 062 K€ en 2024. Il n'y a pas vraiment de postes de recettes ou de postes de dépenses qui se détachent en dehors de l'évolution de l'excédent antérieur reporté constitué année après année et alimenté de manière exceptionnelle en 2023. Ce sont les efforts réalisés chaque années qui expliquent (hors année 2023) cette amélioration significative (augmentation du résultat de +816 K€ entre 2023 et 2024).



L'ANALYSE DU RESULTAT 2024, HORS INTEGRATION DE L'EXCEDENT MONTRE TOUTEFOIS UNE EVOLUTION DEFAVORABLE ENTRE 2023 ET 2024 (-767 K€) AVEC UN BAISSSE DES RECETTES REELLES ET UNE HAUSSE DES DEPENSES REELLES

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

CH.	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé total 2024	Réalisé total 2023
011.	charges à caractère général	1 771 288,41	1 456 394,70
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 834 594,99	3 753 301,76
014.	Atténuations de produits	274 947,98	203 086,56
65.	autres charges de gestion courante	393 320,40	352 654,75
66.	Charges financières	88 466,64	89 901,00
67.	Charges exceptionnelles	776,03	992,98
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	31 872,04	34 428,27
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		6 395 266,49	5 890 760,02

Variation 2023/2024	% augmentation 2023/2024
314 893,71	18%
81 293,23	2%
71 861,42	26%
40 665,65	10%
-1 434,36	-2%
-216,95	-28%
-2 556,23	-8%
504 506,47	8%

CH.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé total 2024	Réalisé total 2023
013.	Atténuations de charges	68 544,30	141 280,37
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	773 823,38	757 692,37
73.	Impôts et taxes	655 506,00	644 338,00
731.	Impositions directes	4 867 877,52	4 762 524,61
74.	dotations et participations	904 448,29	1 266 938,28
75.	autres produits de gestion courante	113 627,21	122 552,73
76.	Produits financiers	23,21	913,25
77.	Produits exceptionnels	57 334,94	7 924,19
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 441 184,85	7 704 163,80

Variation 2023/2024	% augmentation 2023/2024
-72 736,07	-106%
16 131,01	2%
11 168,00	2%
105 352,91	2%
-362 489,99	-40%
-8 925,52	-8%
-890,04	-3835%
49 410,75	86%
-262 978,95	-4%

RESULTAT REEL (dépenses et recettes réelles)	Résultat réel 2024	Résultat réel 2023
RESULTAT REEL (dépenses et recettes réelles)	1 045 918,36	1 813 403,78

Variation 2023/2024	% augmentation 2023/2024
-767 485,42	-73%

CH.	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT	Réalisé total 2024	Réalisé total 2023
002.	Résultat de fonctionnement reporté	3 245 806,55	1 641 361,02

Variation 2023/2024	% augmentation 2023/2024
1 604 445,53	49%

L'analyse du résultat réel 2024, montre donc une évolution défavorable (-767 K€), alors que le résultat comptable affiche une amélioration (+816 K€ entre 2023 et 2024).

Une **interprétation nuancée du résultat comptable par l'analyse du résultat réel** (dépenses et recettes réelles hors opérations pour ordre et hors résultat de fonctionnement reporté) **qui appelle à la prudence pour les années à venir.**

La construction du BP 2025, doit prendre en compte cette dimension et suivre les règles de prudence habituelles pour éviter le retour de l'effet ciseau que nous avons évité en 2018/2019 (rapprochement –ou pire croisement– des courbes des dépenses et des recettes de fonctionnement).

La présentation des dépenses et des recettes réelles hors résultat de fonctionnement reporté montre une évolution défavorable des recettes réelles entre 2023 et 2024 (-263 K€) et un accroissement des dépenses de fonctionnement (+504 K€).

Le bon résultat constaté de 4 062 K€ résulte donc essentiellement du report du résultat de fonctionnement de 2023 qui avait été affecté entièrement à la section de fonctionnement, la section d'investissement étant excédentaire en 2023.

Le résultat réel 2024 est donc de 1 046 K€ en 2024, il était de 1 813 K€ en 2023. **On constate donc une dégradation du résultat réel entre 2023 et 2024.**

L'évolution du résultat de fonctionnement reporté s'est améliorée entre 2023 et 2024 de 1604 K€ et contribue à alimenter le résultat comptable.

Sans ce résultat de fonctionnement reporté, le résultat réel enregistre une baisse de 767 K€ entre 2023 et 2024.

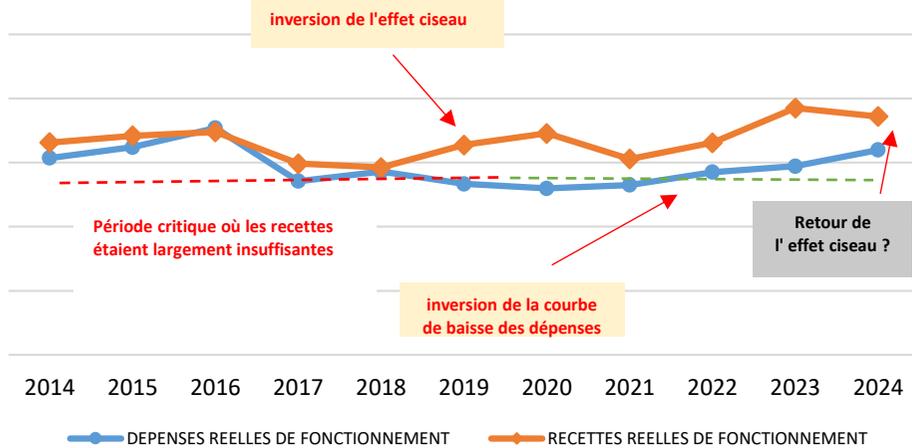
En 2024, **la section d'investissement étant déficitaire de 1705 K€ et nécessite la couverture de ce déficit par une affectation du résultat de fonctionnement.** Il ne restera donc à reprendre au **BP 2025 qu'un excédent de 2 357 K€ à la section de fonctionnement.**

La section d'investissement 2024 est **déficitaire car elle enregistre en 2024 les engagements de dépenses et de recettes des opérations de construction de l'ALSH/Médiathèque, de la Maison de Santé financés** mais les dépenses restent supérieures aux recettes surtout avec la modification du projet initial (ALSH/médiathèque) et l'inflation des prix à la construction.

Nous retrouvons également la **réfection partielle de la voirie communale.**

Au regard de ces opérations et de leur financement, il est donc normal de constater un déficit de la section d'investissement qui doit être couvert par la section de fonctionnement. **Pour 2025, nous aurons donc un excédent de fonctionnement à intégrer au BP beaucoup moins important qu'en 2024, qui n'avait pas nécessité de couverture de la section d'investissement.**

Evolution des recettes et des dépenses depuis 2014 (inversion de la tendance à partir de 2019)



Alors que la ville améliore son résultat comptable nous réalises (hors excédent antérieur et hors opération pour se rapprochent à nouveau en 2024. Pour rappel l'année le dépassement du seuil des 5000 habitants et la modification de certaines dotations.

Certes l'écart entre les dépenses et les recettes est bien présent mais il s'est réduit en raison de l'effet cumulé de la hausse des dépenses et de la baisse des recettes.

Les dépenses réelles sur la période 2019 à 2021 étaient les plus basses relevées depuis 2013, elles sont **reparties à la hausse depuis 2022 sous l'effet de l'inflation forte observées sur les trois exercices écoulés et des revalorisations salariales imposées et mises en œuvre.**

En 2024, les dépenses de fonctionnement continuent d'augmenter portées par :

- le chapitre 011 (frais généraux), en hausse de 18%, soit une augmentation de 315 K€. Un niveau élevé du fait de l'inflation, tiré principalement par les couts énergétiques, ainsi qu'en lien avec le niveau important des dépenses de voirie,

- et aussi + 2% sur le chapitre 012 (frais de personnel), soit une nouvelle hausse de +81K€ du fait essentiellement des revalorisations règlementaires imposées par le gouvernement, pourtant à effectif d'agents constant.

En ce qui concerne les recettes réelles, entre le CA 2023 et le CFU 2024, la ville enregistre de **faibles hausses de ses recettes** sur les postes suivants :

- +2% sur les chapitres 731 et 731 (+116 K€)
- + 2% sur le chapitre 70 (+16 K€)
- + 86% sur les produits exceptionnels (+49 K€)

Mais La ville enregistre surtout des **baisses** :

- -106% sur le chapitre 013 (IJ) (-72 K€)
- -40% sur le chapitre 74 (-362 K€) (doublement des dotations versées en 2023 + CAF)
- -8% sur le chapitre 75 (-9 K€) remboursement sinistres (contrat assurance biens immobiliers et mobiliers moins favorables)

En 2023, les droits de mutations 2022 (N-1) s'enregistraient au ch. 74 et les droits de mutations 2023 (N) s'enregistraient au ch. 73. La ville avait perçu 2 années, pour rattraper le décalage d'une année.

En 2024, la ville ne perçoit qu'une seule année, l'année en cours, et ils s'enregistrent au ch. 73, mais pour des montants moindre compte tenu de la dégradation du marché immobilier. Ce sont donc 304 K€ que nous ne constatons plus au chapitre 74 en 2024.

De même, la dotation d'intercommunalité qui avait été décidée par l'Etat en 2023 (26 K€) pour aider les communes qui subissaient de plein fouet l'inflation n'est pas reconduite en 2024.

Nous constatons également une baisse des participations de la CAF entre 2023 et 2024 (-77K€).

Les recettes réelles subissent donc l'effet de ces baisses et la courbe des recettes même haute (comparativement aux autres années) accuse une baisse par rapport à 2023, année exceptionnelle compte tenu du changement de méthode dans le versement des dotations du fait du dépassement du seuil des 5000 habitants.

Une vigilance de tous les instants sera nécessaire pour éviter que les courbes des dépenses et des recettes ne s'inversent et/ou se rejoignent.

Points clefs, résultat 2024 :

- ☛ Un **résultat 2024 positif** en fonctionnement qui permettra de financer le programme de la section investissement 2025 et les principales opérations lancées en 2024 ;
- ☛ Il faut rappeler que le financement des investissements à consentir par la commune, si celle-ci veut **limiter au maximum son recours à l'emprunt, et donc poursuivre son désendettement**, ne peut se faire que par les excédents qu'elle parvient à dégager de sa section de fonctionnement, d'où l'importance de dégager un supplément de recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement ;
- ☛ Des **dépenses de fonctionnement qui continuent d'augmenter**, portées par des dépenses énergétiques qui même en baisse restent élevées, les conséquences des différentes revalorisations salariales mises en œuvre depuis juillet 2022, et le programme de rénovation important engagé sur la voirie en 2024 ;
- ☛ Un résultat qui est dû au **bon niveau du résultat 2023 qui avait bénéficié du doublement de certaines dotations et de dotations supplémentaires du fait du dépassement du seuil des 5000 habitants qui avait conduit à la modification de certaines règles d'attribution.**
- ☛ **Si les recettes de fonctionnement atteignent un bon niveau, elles n'en demeurent pas moins inférieures de 4% en 2024 par rapport à 2023 (-263 K€).** Elles sont tirées par la fiscalité (+116 K€) et les efforts constants pour solliciter les financements et appeler les recettes (facturation, participation, remboursement IJ...). **Mais certaines recettes sont précaires et non pérennes pour des raisons conjoncturelles (fluctuation des droits de mutation, participation de la CAF notamment) ;**
- ☛ Un résultat excédentaire qui permet d'envisager le Budget Primitif 2025 et le financement du programme d'investissement **sans qu'il ne soit nécessaire, comme c'est le cas depuis 2016, de recourir à l'emprunt** (exception faite des 84 K€ empruntés en 2019 à la CDC pour les travaux de rénovation de la MDN prévus au plan prévisionnel du Contrat d'Aménagement Régional) et qui permet donc à la collectivité de **poursuivre son désendettement.**

CHAPITRE N°3 : ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : CFU 2024 ET BP 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

A. PRESENTATION CHIFFREE DU CFU 2024 ET DU BP 2025

DEPENSES REELLES ET D'ORDE (FONCTIONNEMENT)		Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Evolution CA2023/CFU 2024	BP 2025	Evolution BP2024/BP2025
011.	charges à caractère général	1 456 328 €	2 489 325 €	1 771 288 €	21,6%	2 812 710 €	13,0%
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 753 302 €	4 149 100 €	3 834 595 €	2,2%	4 269 189 €	2,9%
014.	Atténuations de produits	203 087 €	274 948 €	274 948 €	35,4%	288 918 €	5,1%
65.	autres charges de gestion courante	352 655 €	397 760 €	393 320 €	11,5%	422 367 €	6,2%
66.	Charges financières	89 901 €	89 500 €	88 467 €	-1,6%	80 809 €	-9,7%
67.	Charges exceptionnelles	993 €	3 000 €	776 €	-21,8%	2 000 €	-33,3%
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	34 428 €	35 237 €	31 872 €	-7,4%	4 500 €	-87,2%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		5 890 693 €	7 438 870 €	6 395 266 €	8,6%	7 880 493 €	5,9%
023.	Virement à la section d'investissement		2 933 177 €			1 304 811 €	-55,5%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 588 €	258 850 €	252 599 €	13,0%	256 880 €	-0,8%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		223 588 €	3 192 027 €	252 599 €	13,0%	1 561 691 €	-51,1%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 114 281 €	10 630 897 €	6 647 865 €	8,7%	9 442 184 €	-11,2%

RECETTES REELLES ET D'ORDE (FONCTIONNEMENT)		Réalisé 2023	Budget 2024	Réalisé 2024	Evolution CA2023/CFU 2024	BP 2025	Evolution BP2024/BP2025
013.	Atténuations de charges	141 280 €	61 645 €	68 544 €	-51,5%	40 000,00 €	-35,1%
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers	757 692 €	733 314 €	773 823 €	2,1%	659 000,00 €	-10,1%
73.	Impôts et taxes	644 338 €	655 509 €	655 506 €	1,7%	651 297,00 €	-0,6%
731.	Impositions directes	4 762 525 €	4 830 886 €	4 867 878 €	2,2%	4 813 014,00 €	-0,4%
74.	dotations et participations	1 266 938 €	913 475 €	904 448 €	-28,6%	792 400,00 €	-13,3%
75.	autres produits de gestion courante	122 553 €	108 094 €	113 627 €	-7,3%	101 424,00 €	-6,2%
76.	Produits financiers	913 €	15 €	23 €	-97,5%	15,00 €	0,0%
77.	Produits exceptionnels	7 924 €	57 332 €	57 335 €	623,5%	5 000,00 €	-91,3%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 704 164 €	7 360 270 €	7 441 185 €	-3,4%	7 062 150,00 €	-4,1%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 563 €	24 820 €	23 202 €	59,3%	23 000,00 €	-7,3%
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		14 563 €	24 820 €	23 202 €	59,3%	23 000,00 €	-7,3%
002.	Résultat de fonctionnement reporté	1 641 361 €	3 245 807 €	3 245 807 €	97,8%	2 357 033,93 €	-27,4%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 360 088 €	10 630 897 €	10 710 194 €	14,4%	9 442 183,93 €	-11,2%

RESULTAT COMPTABLE FIN EXERCICE 3 245 807 €

4 062 328 €

Observations sur l'évolution des consommations 2023/2024 :

Les **dépenses réelles 2024 augmentent de 8,6%** par rapport à 2023 (contre 3,3% entre 2022/2023).

Les principaux postes de dépenses sont à la hausse :

- Charges à caractère général +21,6% (+315 K€)
- Charges de personnel + 2,2% (+81 K€)
- Atténuation de produits + 35,4% (+72 K€)
- Autres charges de gestion courante +11,5% (+41 K€)

Le poste des charges à caractère général qui avait été stabilisé entre 2022/2023 est reparti à la hausse sur la période 2023/2024 avec 21,6% d'augmentation alors que **les frais de personnel (chap. 012) augmentent de 2,2% contre 4,8% entre 2022/2023**.

En ce qui concerne les **recettes réelles, elles reculent de globalement de 3,4%** entre le CA2023 et CFU2024 alors qu'elles avaient progressé de 16,4% entre 2022/2023

- fiscalité +2,2% (revalorisation valeurs locatives de +3,9% mais baisse des droits de mutations 2023),
- Dotation -28,6% (comptabilisation en 2023 des droits de mutation 2022 et dotation d'interco qui ne se retrouve pas en 2024)
- Atténuation des charges -51,5% (contrat assurance IJ moins favorable)
- Produits exceptionnels +623,5% (dégrèvement de taxes foncières 2018-2023 pour 44 K€-cession motos et avoirs)

Observations sur les prévisions 2025 :

Les **prévisions de recettes réelles 2025 baissent de 4,1%**, tandis que les **dépenses réelles de fonctionnement** croissent, elles, de **5,9%**, portées par les frais généraux chapitre 011 (+ 13%) et les dépenses de personnel chapitre 012 (+ 2,9%).

La prévisionnel progresse plus vite pour les dépenses que les recettes. Il faudra donc maintenir la pression sur le contrôle des dépenses, et l'optimisation des recettes car :

- Les **recettes ne sont plus portées par la fiscalité (-0,4%)**, la revalorisation des bases 2025 est faible (1,7% en 2025 contre 3,9% en 2024) et ne compense pas la baisse des droits de mutation constaté depuis plusieurs années ;
- On remarque **l'absence de dynamisme des dotations** qui enregistrent une baisse entre BP2024 et BP2025 (liée à l'absence de communication sur les dotations 2025 et la baisse des participations CAF) ;
- On observe aussi la **baisse des chap. 013. et 75. impactés par les nouveaux contrats d'assurance, biens et personnel, moins favorables en termes de perspectives de recettes.**

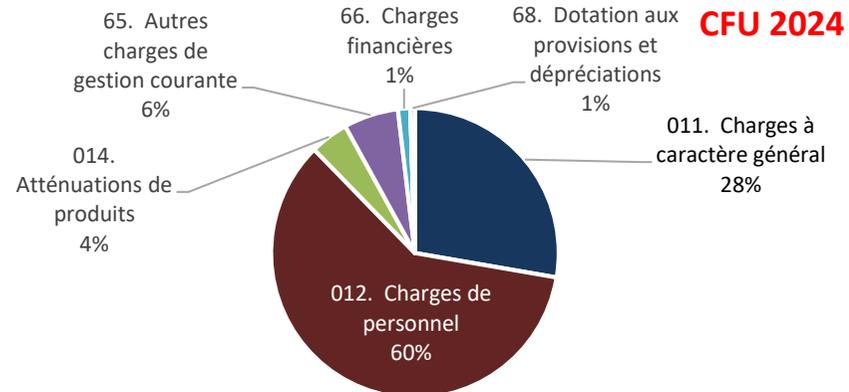
B. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (hors opération pour ordre)

1. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU CFU 2024 (hors opérations pour ordre)

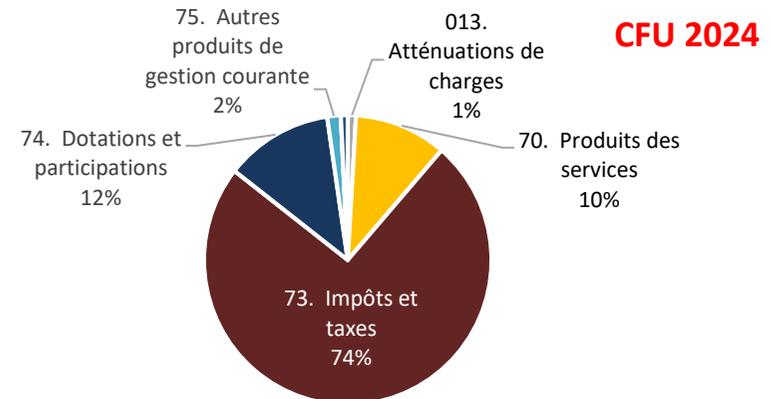
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal (60%), les charges à caractère général (28%) comprenant l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et différents concours (6%) et les intérêts à payer (1%).

Les recettes communales sont la fiscalité locale (74%), les dotations de l'Etat et les participations des partenaires (CAF, emplois aidés...) (12%), les sommes encaissées au titres des services rendus à la population (10%).



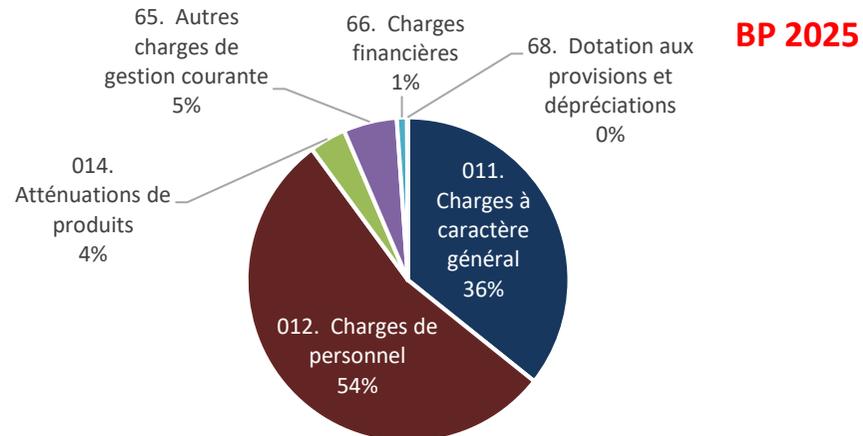
Répartition des dépenses réelles CFU 2024



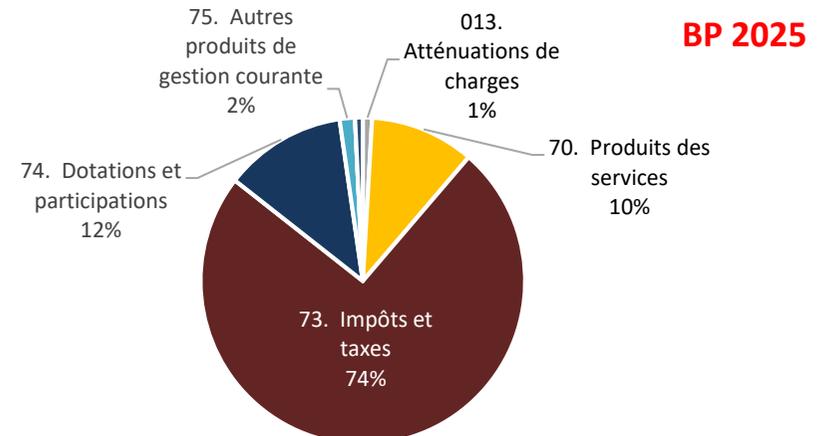
Répartition des recettes réelles CFU 2024

2. VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2025 (hors opérations pour ordre)

En ce qui concerne la vue d'ensemble de la section de fonctionnement du BP 2025 (hors opération pour ordre), la part de chaque poste dans le budget global varie sensiblement par rapport à 2024. Lors de leur réalisation les parts seront mécaniquement ajustées et devraient sensiblement se rapprocher des valeurs du CFU 2024.



Répartition des dépenses réelles BP 2025



Répartition des recettes réelles BP 2025

C. ANALYSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU CFU 2024 ET DU BP 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

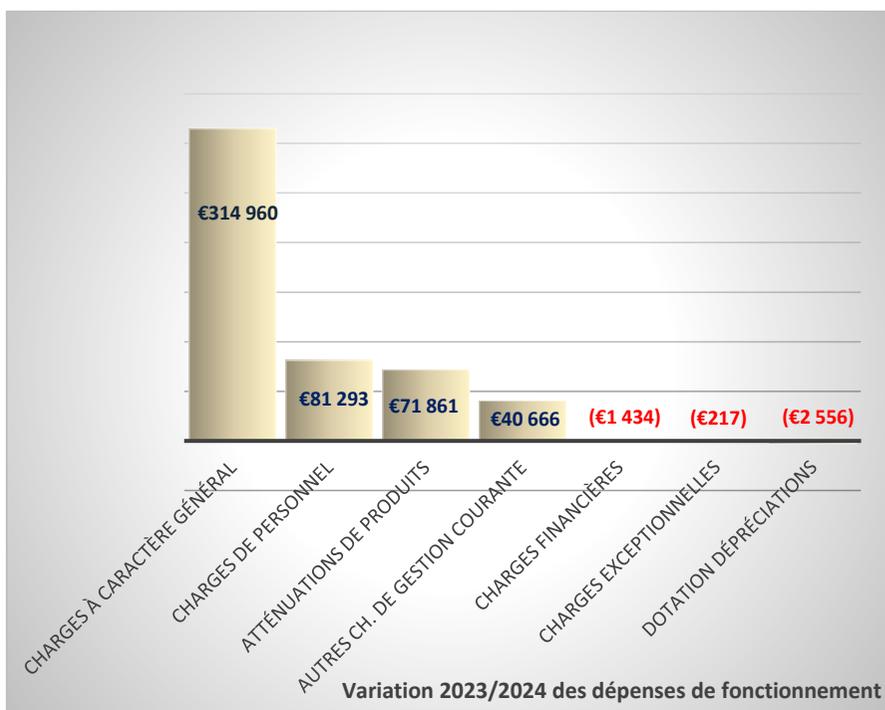
Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

☛ Pour l'élaboration du Budget Primitif 2025, des réunions d'arbitrage ont été organisées avec tous les adjoints délégués, afin de pouvoir optimiser nos dépenses et les ajuster au mieux pour faire face aux contraintes budgétaires pesant sur nos finances, tout en assurant, dans tous les domaines, la continuité de l'action municipale au service des Coubronnois.

1. UNE HAUSSE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE CA 2023 à CFU 2024 INEGALEMENT REPARTIE SUR LES DEUX CHAPITRES LES PLUS IMPORTANTS



1^{er} constat : on remarque une **hausse du poste des charges générales (+315 K€ contre -27 K€ entre 2022/2023)**. Nous verrons dans le détail comment s'est opérée cette hausse malgré les efforts réalisés en période de forte inflation pour maîtriser ce poste de dépenses. Nous verrons que la ville a consenti d'importants efforts sur de nombreux postes pour maîtriser les dépenses de ce chapitre et permettre l'entretien de la voirie et de son réseau d'éclairage.

Second constat : **progression relativement modérée des charges de personnel (+81 K€) qui représente 2,2% en pourcentage d'augmentation, ce qui est relativement faible**. En 2024, la ville a procédé à la revalorisation d'indice avec l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 € de plus par mois par agent. La ville ne perçoit pas davantage de dotations pour assurer le financement de ces mesures adoptées au niveau national. Cette augmentation est également le fait du GVT naturel. Cette hausse, en tout état de cause, n'est pas la traduction de recrutements supplémentaires puisque l'effectif 2024 est le même qu'en 2023. Cela témoigne, hors tous ces effets exogènes qui s'imposent à la collectivité, d'une grande rigueur sur la gestion de ce poste de dépenses, qui est le premier de la commune en volume (représentant 60% de nos dépenses réelles de fonctionnement).

3^{ème} constat : Le poste atténuation de produits augmente de 72 K€. Il s'agit du prélèvement sur la fiscalité opéré par le doublement de la pénalité pour défaut de logements sociaux en 2024 (article 55 de la loi SRU). La pénalité est passée de 67 411 € en 2023 à 140 275 € en 2024.

4^{ème} constat : Le poste « Autres charges de gestion courante » augmente de 40 K€. Nous retrouvons dans cette augmentation essentiellement le FCCT versé à l'EPT Grand-Paris Grand-Est (+29 K€).

Globalement, ce sont tout de même 505 K€ de dépenses en plus à financer sur nos fonds propres car la commune perçoit moins de dotation qu'en 2023 et a une évolution des recettes fiscales relativement modérée.

2. LE CHAPITRE 011 ENREGISTRE UNE FORTE AUGMENTATION ENTRE LE CA2023 ET LE CFU 2024 (+21,6%) ET UNE NOUVELLE AUGMENTATION DE BP2024 A BP2025 (+13%)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

EVOLUTIONS SIGNIFICATIVES CA 2023 / CFU 2024 DES CHARGES A CARACTERE GENERAL

NATURE DES DEPENSES DU CH. 011	Hausse des dépenses entre 2023 et 2024	NATURE DES DEPENSES DU CH. 011	Baisse des dépenses entre 2023 et 2024
Voiries (réfection ponctuelle)	240 906,66	Chauffage urbain (consommation)	-59 015,89
Réseaux (éclairage public/câble optique/élagage)	30 921,07	Alimentation (restaurant scolaire)	-15 314,84
Energie - Electricité (consommation)	23 608,92	Fournitures entretien (petites fournitures entretien)	-12 775,07
Fournitures scolaires	19 709,36	Matériel roulant (entretien parc auto)	-10 728,93
Bâtiments publics (réseau chauffage)	18 867,50	Taxes foncières (Dégrèvement TF)	-8 149,00
Autres (Etude optimisation TF)	18 597,91	Autres biens mobiliers (réparations équipements)	-8 121,99
Fête & cérémonie (JO notamment)	13 779,90	Maintenance (contrats)	-4 216,64
Multirisques (assurance biens)	13 524,47	Autres matières et fournitures (achat matériel)	-3 788,10
Frais d'actes et de contentieux (Pipon)	11 205,09	Autres impôts, taxes (taxe sur les bureaux)	-3 649,61
Fournitures de voirie (sel+enrobé)	11 132,35	Autres fournitures non stockées (jetable)	-3 269,20
Catalogue & imprimé (p'tit coubonnais)	7 664,61	Frais de nettoyage des locaux (nettoyage bureaux)	-3 154,00

Globalement on constate une augmentation de 315 K€ du poste des charges à caractère général.

Dans le détail, nous pouvons constater que **les hausses importantes concernent les dépenses de voiries** avec la mise en place du bail voirie qui a conduit à la réfection de plusieurs voies, d'où une augmentation de 241 K€ de ce poste.

On relève également les dépenses d'entretien de l'éclairage public, la réalisation du câblage optique et les travaux d'élagages. L'augmentation de ce poste est de 31 K€.

On retrouve en troisième position les dépenses énergétiques (électricité). Les consommations augmentent de 24 K€.

L'augmentation des dépenses traduit les efforts réalisés sur la voirie communale (voirie et éclairage public). Avec la contractualisation d'un bail voirie, la ville s'est mise en situation de programmer des opérations de rénovation ciblées sur ses voies les plus dégradées.

On peut aussi noter la baisse de 59 K€ des dépenses de chauffage qui traduisent les efforts réalisés pour réduire les consommations (remplacement chaudières vétustes, changement des comportements....).

NB : prudence également sur l'analyse des fluides, tel qu'évoqué au ROB, du fait des rattachements comptables opérés en fin d'exercice en raison de factures non reçues.

Les principales hausses portent sur :

- Les travaux de réfection de la voirie +241 K€
- Les travaux sur les réseaux publiques (éclairage public, câble optique, élagage + 31 K€
- La fourniture d'électricité (consommations) +24 K€

En 2023, les dépenses d'électricité connaissent une forte hausse, tel que cela avait été annoncé dès le DOB.

En 2024, la hausse est plus modérée mais reste notable. Cette hausse est subie par la ville qui n'a pas d'autre choix que de constater la dépense. Elle intervient toutefois pour réduire ses consommations en remplaçant les ampoules par des leds sur la voie publique et partout où cela est possible dans les bâtiments. Elle met également en œuvre des mesures pour changer les comportements dans l'utilisation des locaux avec la mise en place d'une charte de bonne conduite et une sensibilisation des usagers.

Les autres hausses sont des hausses arbitrées ou rendues nécessaires par l'activité communales comme, l'impression du p'tit coubronnois avec la mise en place d'une régie de recettes (donc compensée), les assurances, les festivités, les réparations des réseaux de chauffages, etc...

... tandis que les principales baisses portent sur :

- Le chauffage – 59 K€ (pour la deuxième année consécutive)
- L'alimentation – 15 K€ (pour la deuxième année consécutive)
- Les petites fournitures d'entretien – 13 K€
- Le matériel roulant – 10 K€ (pour la deuxième année consécutive)

Elles témoignent des **efforts de la municipalité pour assurer leur maîtrise dans tous les domaines où cela est possible**, et de la rigueur de l'exécution budgétaire 2024 :

- mise en œuvre efficace du plan de sobriété énergétique sur nos consommations de gaz / chauffage,
- analyse des besoins en amont,
- arbitrages sur leur opportunité et l'opportunité, lorsque cela est possible, d'assurer les prestations en interne,
- mise en concurrence systématique avant l'engagement de chaque dépense,
- réalisation de travaux destinés à assurer, sur le long terme, des économies sur les frais de maintenance ou de consommations énergétiques (modernisation des équipements, rénovation des bâtiments, transition énergétique...).

LA PREVISION BUDGETAIRE 2025 DU CHAPITRE 011 AUGMENTE DE 323 K€ PAR RAPPORT A 2024 (BP 2024/BP2025) SOIT UNE AUGMENTATION DE 3,9%

La prévision budgétaire 2025 du chapitre 011 « Charges à caractère général » était de 2 489 K€ au BP 2024 contre 2 813 K€ pour 2025, **du budget de ce chapitre de 323 K€ entre les 2 années budgétaires, de Budget cumulé 2024 à BP2025, à nouveau portée principalement par les dépenses de voirie. La réalisation des dépenses 2025 s'exécutera avec un arbitrage pour chaque engagement afin de maintenir un excédent de clôture d'un bon niveau, car la Ville équilibre son budget grâce au report des années antérieures.**

Les Evolutions les plus significatives entre le BP 2024 et le BP 2025, sur le chapitre 011, sont les suivantes :

EVOLUTION BP 2024 / BP 2025 DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES BUDGETAIRES (chapitre 011)**Augmentations budgétaires entre le BP2024 et le BP2025 les plus significatives**

Variations positives les plus significatives entre BUDGET2024 ET BUDGET 2025 (ch. 011)	BUDGET 2024	BUDGET 2025	Variation chiffrée
Voiries	607 157,64	1 163 567,00	556 409,36
Maintenance	121 035,67	166 770,00	45 734,33
Eau et assainissement	46 000,00	61 000,93	15 000,93
Autres matières et fournitures	21 931,75	35 988,00	14 056,25
Autres frais divers	6 230,00	17 230,00	11 000,00
Fournitures d'entretien	41 876,35	48 350,00	6 473,65
Autres fournitures non stockées	43 680,36	48 860,00	5 179,64
Réseaux	68 757,16	72 950,00	4 192,84
Autres biens mobiliers	13 001,80	16 250,00	3 248,20

Diminutions budgétaires entre le BP2024 et le BP2025 les plus significatives

Variations négatives les plus significatives entre BUDGET2024 ET BUDGET 2025 (ch. 011)	BUDGET 2024	BUDGET 2025	Variation chiffrée
Chauffage urbain	290 000,00	150 000,00	-140 000,00
Energie - Electricité	360 000,00	300 000,00	-60 000,00
Habillement et vêtements de travail	40 378,17	9 200,00	-31 178,17
Autres	23 830,14	450,00	-23 380,14
Fournitures scolaires	37 324,00	19 350,00	-17 974,00
Alimentation	259 010,00	247 530,00	-11 480,00
Fournitures de voirie	15 258,40	4 500,00	-10 758,40
Frais d'actes et de contentieux	31 589,00	22 000,00	-9 589,00
Bâtiments publics	59 013,32	50 944,00	-8 069,32

Dans les hausses les plus significatives nous retrouvons :

- Le poste voirie correspond aux travaux d'entretien de la voirie (+556 K€). La ville projette de poursuivre et même d'accroître ses efforts sur l'entretien de la voirie par le recours au bail voirie signé en 2024 (qui impactera également la section d'investissement pour des travaux lourds).
- Le poste « Maintenance » est en hausse de 45 K€ et représente l'ensemble des contrats avec en plus la maintenance des caméras de vidéoprotection, le contrat d'éclairage public, la mise en place de commissions réglementaires (ERP) ainsi que les mises aux normes sécurité incendie (bornes...);

Pour les autres hausses moins conséquentes on peut citer notamment :

- Le poste « eau et assainissement » enregistre une hausse de 15 K€;
- Le poste « Autres matières et fournitures » en hausse de 14 K€ et comprends l'achat de divers matériels nécessaires dans le cadre de la gestion communale;
- Le poste « autres frais divers » correspond à la pose et la dépose des luminaires.

Dans les baisses les plus significatives nous retrouvons :

C'est le poste d'électricité et du chauffage urbain qui enregistrent la plus forte baisse (-140 K€ et -60 K€). Cette baisse s'explique par l'ajustement du prévisionnel 2025 en fonction du réalisé 2024. L'augmentation des dépenses énergétiques s'est réalisée moins que ce qui était annoncé. Les ouvertures de crédits au BP 2025 sur ces deux postes sont par conséquent réduites, en lien avec les annonces tarifaires 2025 du SIPPPEC et du SIGEIF.

Pour les autres baisses moins conséquentes, on peut citer :

- les dépenses d'habillement et vêtements de travail (-31 K€), le BP 2024 intégrait les crédits liés à l'expérimentation de la tenue unique (qui ont in fine été portés sur la nature « Fournitures scolaires »).
- Le budget « Fournitures scolaires » est revu à la baisse (-18 K€) car en 2025 nous ne retrouvons pas les dépenses liées aux achats de blouses scolaires comptabilisés à cet article.
- Le budget « alimentation » (-11K€), Fournitures de voirie (-11K€) du fait de la mise en place du bail voirie (réduction du budget lié à l'acquisition de seaux d'enrobé à froid pour réparer la voirie).

3. DES DEPENSES DE PERSONNEL QUI ENREGISTRENT EN 2024 UNE HAUSSE DE 4,4% PAR RAPPORT A 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

EVOLUTION DES FRAIS DE PERSONNEL DEPUIS 2011 APRÈS INTÉGRATION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES LIÉES AU DISPOSITIF DES CONTRATS AIDÉS ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES



Les montants réalisés repris dans ce graphique intègrent la **charge de personnel nette (les indemnités journalières et les aides pour les contrats aidés ont été retirés des salaires versés)**.

Pour 2024, le chapitre 012 évolue de 2,2% mais les chiffres affichés tiennent compte des remboursements IJ (6419 CPAM - RELYENS) et des participations aux contrats aidés (DR ASP) qui viennent diminuer les coûts salariaux. Du fait de la baisse des indemnités journalières (nouveau contrat RELYENS à partir de 2024 moins favorable), la ville perçoit 68 K€ d'indemnité en 2024 contre 141 K€ en 2023. Une baisse qui impacte donc lourdement les frais de personnel nets puisque nous passons d'une évolution de la dépense salariale de 2,2% (chapitre 012) à une augmentation de 4,4% entre 2023 et 2024 après prise en compte des indemnités et participations.

La hausse de 4,4% constatée en 2024 provient donc de :

- la revalorisation de 5 point d'indice pour tous les agents,
- la hausse naturelle liée au GVT
- la baisse des indemnités journalières (IJ) versées dans le cadre du nouveau contrat RELYENS

Cela impacte également directement notre budget 2025 qui prend en compte cette donnée.

2010 2012 2014 2016 2018 2020 2022 2024 2026

En 2024, la ville a dû faire face à effet constant, aux augmentations réglementaires des charges de personnel et à la baisse des recettes liées à la renégociation du contrat d'assurance du personnel, le nouveau contrat étant moins favorable pour la ville

L'année 2024 a été marquée par une augmentation des charges de personnel nette de 4,4%.

Le chapitre 12 augmente de 2,2% ce qui est relativement faible du fait essentiellement de la revalorisation de 5 points d'indice pour tous les agents et de la hausse naturelle liée au GVT.

Mais outre les évolutions réglementaires, les charges de personnel sont impactées par la renégociation du contrat d'assurance portant sur les indemnités journalières.

Nous avons été contraints de revoir le contrat et les nouvelles conditions sont moins favorables pour la ville. En 2023 nous avons reçu 141 K€ d'indemnités journalières de RELYENS, en 2024 nous avons perçu seulement 68 K€ (soit 50% de moins entre 2023 et 2024).

De ce fait, la charge de personnel évolue non pas de 2,2% mais de 4,4% si l'on prend la charge de personnel nette.

Cette hausse, en tout état de cause, n'est pas la traduction de recrutements supplémentaires puisqu'elle se constate à effectif constant.

N'oublions pas, en outre, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui, hors tout effet lié à des recrutements ou revalorisations exogènes, implique automatiquement une hausse « naturelle » du cout du poste des frais de personnel de manière significative.

En 2025, la ville va poursuivre ses efforts dans le sens de la maîtrise de ses charges de personnel mais la hausse sera inévitable

En 2025, en dépit de tous les efforts que la commune réalisera pour contenir le poste des dépenses du personnel, une hausse du chapitre 12 sera inévitable, portée par :

- Pas d'augmentation du smic au 01/01/2025 mais cela reste à confirmer pour le reste de l'année 2025 (impacte les salaires des contrats de droits privés et les contrats aidés et saisonniers),
- Modification du plafond de la Sécurité sociale : **Le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passe à 47 100 € en 2025, contre 46 368 € en 2024. Ce changement entraîne des conséquences directes sur :** Les cotisations sociales des agents publics, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, les prestations de retraite et d'assurance-vieillesse.
- **Les cotisations CNRACL :** Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. **Le taux de contribution employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 est de 34,65% (contre 31,65 jusqu'à présent).**

Il convient aussi d'ajouter les effets du GVT compris entre 2 et 3% par an (précisons à cet égard que la commune, à chaque fois qu'elle le peut, remplace les départs par des recrutements via emplois aidés, qui font l'objet d'allègements de charges et bonification... temporaires).

Pour 2025, les indemnités journalières seront à nouveau impactées par le contrat (RELYENS). Des inscriptions budgétaires prudentes ont été volontairement portées sur ces postes.

Détermination des charges de personnel nettes (participation et indemnités journalières déduites)	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Chapitre 012 charges de personnel	3 347 654 €	3 460 533 €	3 580 051 €	3 753 302 €	3 834 594 €	4 269 189 €
- Indemnité journalière (CPAM + assurance)	-60 803 €	-58 213 €	-118 080 €	-141 280 €	-68 544 €	-40 000 €
- Contrats aidés + Caisse des dépôts	-19 037 €	-50 681 €	-69 266 €	-37 229 €	-32 647 €	-15 000 €
Total des charges de personnel (IJ et contrats aidés déduits)	3 267 814 €	3 351 639 €	3 392 705 €	3 574 792 €	3 733 403 €	4 214 189 €

Décom Envoyé en préfecture le 10/04/2025
person Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Le chapitre 012 reprend l'ensemble des dépenses ID : 093-219300159-20250410-251-008-DE les remboursements opérés (indemnités journalières et participations aux contrats aidés) se comptabilisent sur des comptes de recettes. Ces chiffres représentent donc les dépenses de personnel nettes.

Assurance du personnel / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Montant du contrat d'assurance	119 535 €	120 404 €	88 492 €	91 409 €	114 468 €	118 172 €

Evolution du contrat d'assurance du personnel depuis 2020 :

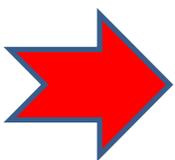
En 2023, le contrat d'assurance du personnel a fait l'objet d'une renégociation car les remboursements obtenus étaient plus importants que la cotisation. En 2023 le contrat a coûté 91 K€ et a généré 98 K€ de remboursements. En 2024, le contrat a coûté 114 K€ et a généré 69 K€ de remboursements. Lors de la nouvelle contractualisation, la société d'Assurance RELYENS avait établie plusieurs propositions et la ville a retenu la proposition de remboursement de 70% contre 100% jusqu'en 2023. Les reversements au bénéfice de la commune seront donc moins importants.

Précisons que **chaque année, l'ouverture de crédits sur les dépenses de personnel est plus importante que le réalisé constaté en fin d'exercice**. Ainsi, en 2024, l'ouverture de crédits était de 4 149 K€ pour un réalisé final de 3 834 K€, soit 315 K€ non consommés.

Sur l'exécution budgétaire 2025, comme chaque année par ailleurs, une attention toute particulière sera apportée à la maîtrise des dépenses de ce chapitre (le plus important de notre budget : 60% du budget total) pour que sa réalisation soit inférieure à la prévision.

Précisons également que sans réelle visibilité sur de nouvelles revalorisations qui pourraient intervenir dans l'année, **une enveloppe supplémentaire de 200K€ a été prévue sur ce chapitre**, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire si de nouvelles décisions nous étaient annoncées par le Gouvernement en cours d'année, comme ce fut le cas en 2022 et 2023...

Rappelons enfin, comme cela est présenté chaque année à l'assemblée délibérante lors de la présentation du Rapport Social Unique, que **l'effectif d'agents municipaux est stable depuis plus de 5 ans**, et que les remplacements et recrutements ne s'opèrent que lorsqu'ils sont indispensables au bon fonctionnement de la collectivité.



Points clefs :

- Une **hausse des charges nettes de personnel en 2024**, générée pour partie par la renégociation du contrat d'assurance dont les nouvelles conditions sont moins favorable pour la commune (-77 K€ de recettes entre 2023 et 2024) et pour l'autre moitié par les revalorisations d'indices, de smic et par la hausse naturelle (GVT) du coût du poste des charges de personnel ;
- Une **poursuite de cette hausse sera inévitable en 2025**, les mêmes causes qu'en 2024, produisant les mêmes effets et les nouvelles mesures règlementaires applicables en 2025 comme la revalorisation attendue des **charges CNRACL dont le taux passe de 31,65% à 34,65%, soit +3 points ! (hausse qui doit se poursuivre jusqu'en 2028) ;**
- Des mesures qui sont bénéfiques aux **agents de la collectivité qui portent à bout de bras le fonctionnement de notre commune et dont on ne peut que saluer l'investissement ;**
- Des dépenses supplémentaires dont la commune devra porter, seule, la charge, **sans compensation ni dotation supplémentaire de l'Etat ;**
- Des **efforts qui seront naturellement maintenus en 2025** pour contenir autant que possible la masse salariale en dépit de ces hausses règlementaires et/ou naturelles (GVT).
- Une **enveloppe supplémentaire inscrite de 200 K€**, hors les effets des mesures connues, si toutefois des décisions gouvernementales intervenaient encore en cours d'exercice, comme ce fut le cas en 2022 et 2023, pour le pas mettre en péril l'équilibre général du budget.

5. EVOLUTION DES AUTRES POSTES DE DEPENSES DU CFU 2024 ET DU BP 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
 Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Publié le
 ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Chapitre 65 :

En dehors des charges à caractère général et des charges de personnel, nous retrouvons les autres charges de gestion courante qui enregistrent les indemnités versés aux élus (inchangées, mais impactées par la revalorisation du point d'indice qui sert de base aux indemnités), les subventions aux associations et au CCAS, la redevance au service incendie, les créances admises en non valeurs et la contribution à l'EPT. Comme chaque année c'est le poste de dépenses le plus significatif après les dépenses du personnel et les charges à caractère général.

Chapitre 65	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	BP 2025
Redevance pour concessions, licences, logiciels	1008	1008	2 016	1 545
Indemnités aux élus	126 249	130 286	134 577	137 300
Créances admises en non valeurs & éteintes	1 079	3 339	6 986	7 500
Service incendie	109 739	130 500	132 195	140 000
Contribution fonds compens. Ch. Territoriales	44 874	47 452	76 541	93 000
Subvention au CCAS	1 419	1423	2 054	2 798
Subventions aux associations	43 745	37 210	38 950	40 224
Autres	619	1 436	1,11	0
Total du chapitre 65	328 733	352 654	393 320	422 367

L'enveloppe des **indemnités d'élus** croit mécaniquement du fait de la revalorisation du point d'indice, les indemnités étant calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique. Hors cet effet, l'enveloppe versée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués est inchangée.

Une enveloppe de 140 K€ est prévue sur le poste de la **contribution au service incendie**, le réalisé 2024 est de 132 K€. En 2023 on a enregistré une forte hausse avec 21 K€ supplémentaires par rapport à 2022. Nous n'avons pas encore reçu de notification du montant qui sera appelé à notre commune au titre de l'exercice 2025.

Le FCCT correspond à la **contribution de la commune aux charges du Territoire Grand Paris Grand Est**. Rappelons que L'EPT Grand Paris Grand Est assure les compétences suivantes : développement économique, transports, gestion des déchets, assainissement et eau, habitat, urbanisme, aménagement, rénovation urbaine, emploi, formation, insertion, équipement de proximité.

Ces transferts de charges ont donné lieu dès 2016, au versement d'un Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT). Ce fonds correspond au transfert de compétences estimées par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). Le FCCT comprend les charges transférées et une quote part des charges de fonctionnement de l'EPT.

Notre commune, en séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2022, avait décidé de maintenir le FCCT 2023 au niveau de 2022 augmenté de la seule revalorisation des bases soit +7,1% puis d'effectuer un rattrapage sur 2024 (80%), 2025 (125% du montant 2022) et 2026 (125% du montant 2022) avec un « atterrissage » en 2027 (100% du montant 2022 à partir de 2027) sur le montant déterminé (option N°2), selon le prévisionnel ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	% augmentation 2024/2025
FCCT (Fonds de contribution aux charges territoriales)	42 798 €	43 312 €	43 399 €	44 307 €	47 452 €	76 615 €	93 000 €	+21,39%



Le montant du FCCT 2025 intègre **la revalorisation 2024 du FCCT « compétences » pour 50 142 € et l'évolution du FCCT « 2022-2027 » pour 42 816 €, soit une hausse de BP à BP de 21,39%.**

La ligne budgétaire des **subventions aux associations** enregistre une faible hausse de 1,2 K€ du fait de la revalorisation de certaines subventions aux associations. Elles restent stables, malgré tout, sur cette période 2024-2025.

La subvention versée au CCAS, quant à elle, est une subvention dite d'équilibre et dépend donc du degré de consommation des crédits de ce budget pour 2025.

Enfin, Les autres mouvements observés sur ce chapitre sont peu significatifs.

Chapitre 014 :

Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale comme le FNGR et la loi SRU.

Ch.	ARTICLE	NATURE DU PRELEVEMENT SUR LA FISCALITE	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025
014.	7391118.	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	8 535,00 €	2 797,00 €	1 694,00 €	691,00 €	1 000,00 €
014.	739116.	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	77 669,54 €	65 844,78 €	67 444,93 €	67 411,56 €	140 275,98 €	153 937,00 €
014.	739221.	FNGIR	133 981,00 €	133 981,00 €	133 981,00 €	133 981,00 €	133 981,00 €	133 981,00 €
TOTAL ANNUEL			211 650,54 €	208 360,78 €	204 222,93 €	203 086,56 €	274 947,98 €	288 918,00 €

Ces prélèvements de l'ordre de 204 K€ jusqu'en 2023 **ont atteint un niveau bien supérieur avec 275 K€ en 2024.**

Cette augmentation attendue pour 2024 résulte du **DOUBLEMENT PAR L'ETAT DE LA PENALITE QUE LA COMMUNE ACQUITTE AU NOM DU NON RESPECT DE LA LOI SRU qui passe de 67 K€ en 2023 à 140 K€ en 2024 et à 154 K€ en 2025** (notifié). **L'application sans discernement de cette pénalité par l'Etat, alors même que 70% de notre territoire est inconstructible (zones naturelles ou agricoles), protégé, quand dans le même temps les pouvoirs publics ne cessent d'afficher (mais il ne s'agit bien là que d'affichage), la nécessité de protéger l'environnement est proprement scandaleuse (qui plus est pour une collectivité déjà lourdement fragilisée financièrement par le niveau très faible des dotations qu'elle perçoit).**

Chapitre 67 :

Les charges exceptionnelles servent à enregistrer essentiellement les régularisations sur la facturation des services de l'année précédente. Ce chapitre est très peu mouvementé.

Ch.	ARTICLE	NATURE DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025
67	673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 343,64 €	8 913,62 €	2 272,49 €	992,98 €	776,03 €	2 000,00 €

Chapitre 68 :

Des dotations pour dépréciation des actifs circulants avaient été inscrites sur le BP 2024 à la demande du Trésorier afin de provisionner le risque d'impayés et de ne pas maintenir de recettes risquant de ne pas se réaliser. Pour respecter le principe de prudence et de sincérité des comptes, la ville est tenue de provisionner ces risques. Ce point avait été précisé par notre comptable assignataire Monsieur PRESTI, responsable du Centre des Finances Publiques du Raincy, lors de sa présentation de la certification des comptes de la communes devant l'Assemblée Délibérante. Pour 2025, il nous faut à nouveau provisionner à cet effet 5K€, cela correspond à une dotation prévisionnelle, le retard de provisionnement ayant été constaté sur les années 2022 et 2023.

Ch.	ARTICLE	NATURE DES DOTATIONS	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025	
68.	6815.	Dot. prov. pour risques fonct. Courant	0,00	0,00	0,00	0,00	30 237,00 €	1 500,00 €	PROVISION COMPTE EPARGNE TEMPS
68.	6817.	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	0,00	32 372,00 €	34 428,27 €	1 635,04 €	3 000,00 €	PROVISION CREANCES DOUTEUSES
TOTAL ANNUEL			0,00 €	0,00 €	32 372,00 €	34 428,27 €	31 872,04 €	4 500,00 €	

☛ **Variations CA 2023 / CFU 2024** : Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) apparaissant au **CFU 2024** sont en hausse par rapport à 2023 de +8,7%. Cela résulte de la hausse cumulée les 3 principaux chapitres de la section, soit :

- le chapitre 011 des charges à caractère générale, +21,6% (+315 K€) : maîtrisé pour de nombreux postes mais la ville a réalisé un **effort important sur l'entretien de la voirie** suite à la contractualisation d'un bail voirie. **Ce sont essentiellement ces dépenses de voirie qui ont fait augmenter le chapitre. Les autres postes de dépenses sont maîtrisés en dépit de l'augmentation des prix, y compris sur les dépenses énergétiques (baisse des dépenses de chauffage) ;**
- le chapitre 012 des frais de personnel, +2,2% sur l'année 2024 : impacté par la **hausse de 5 points d'indice** et de la hausse naturelle liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ;
- le chapitre 65 des charges de gestion courante +11,5% : **la hausse observée entre 2023 et 2024 est liée quasi exclusivement à l'augmentation de la redevance FCCT versée à Grand Paris Grand Est (+29 K€) ;**
- le chapitre 014 des atténuations de produits +35,4% avec le **doublage de la pénalité que la commune acquitte pour non-respect de la loi SRU**. Entre 2023 et 2024, la pénalité augmente de 73 K€ et vient grever le budget de la ville de 140 K€ en 2024 !

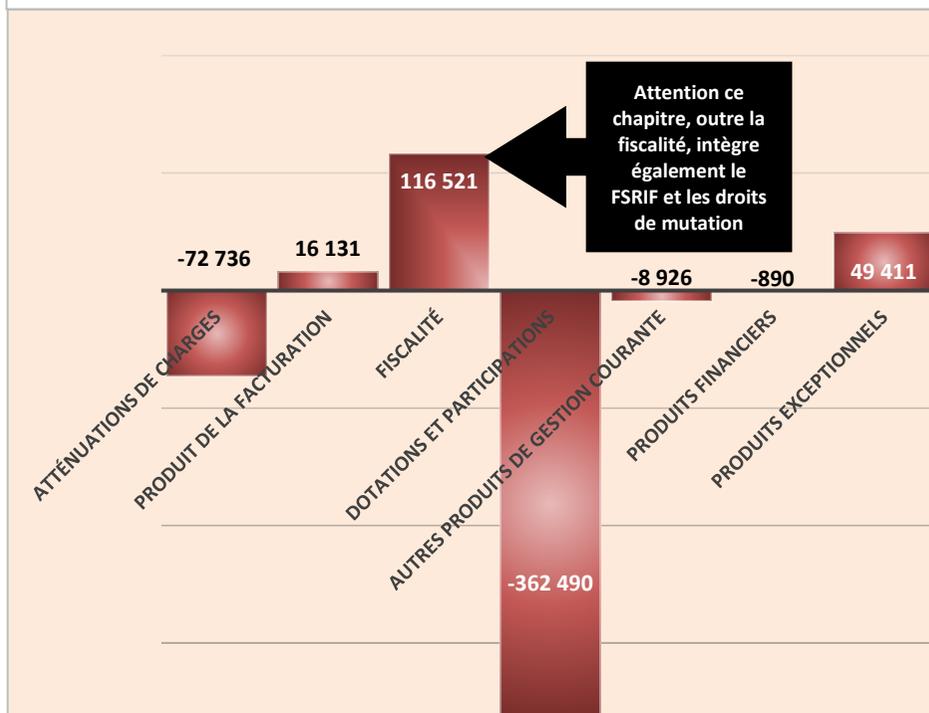
☛ **Variations Budget cumulé 2024 / BP 2025** : Les dépenses de fonctionnement (réelles et d'ordre) apparaissant au **BP 2025** sont inscrites en **baisse de -11,2%**, sous l'effet de la baisse du prélèvement à la section d'investissement. La ville ayant engagé l'essentiel du programme d'investissement en 2024, son financement se fera par le biais de l'affectation du résultat 2024 pour couvrir le déficit d'investissement constaté fin 2024.

Corrigé de ce virement à la section d'investissement, les dépenses réelles augmentent de 5,90% et concernent essentiellement 4 chapitres :

- le chapitre 011 des charges à caractère générale, + 13% : on y retrouve les dépenses à caractère général, **poussées par des prix qui restent élevés**, en dépit du ralentissement de l'inflation **et la volonté de la commune de poursuivre et même accroître ses efforts sur la voirie**. Un chapitre qui présente donc une hausse de 323K€.
- le chapitre 012 des frais de personnel, +2,90% : ce chapitre subit les effets de **l'augmentation des cotisations CNRACL**, le taux passant de 31,65% à 34,65%. La modification du plafond de la Sécurité Sociale (46 368 € en 2024 et 47 100 € en 2025) a également des conséquences sur les cotisations sociales, les indemnités journalières, les prestations retraites et assurance vieillesse. En plus de ces hausses générées par les décisions gouvernementales s'ajoutent, comme à chaque fois, les effets des **revalorisations catégorielles, du GVT naturel, la fin des contrats d'un certain nombre d'agents qui avaient été recrutés en contrats aidés. La ville a également procédé à l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de 200 K€** pour anticiper de nouvelles annonces gouvernementales qui pourraient intervenir en cours d'année et ne pas mettre en péril notre équilibre budgétaire.
- Le chapitre 014 des atténuations de produits, + 5,1% avec notamment l'augmentation de la pénalité pour non-respect de la loi SRU alors que celle-ci avait doublé en 2024. L'augmentation 2024-2025 est de 14 K€. **Ce doublement de la pénalité que la commune acquitte pour non-respect de la loi SRU représente à elle seule un coût supplémentaire de 154 K€ par rapport à il y a deux ans !**
- Le Chapitre 65 autres charges de gestion courantes, +6,2% avec **l'augmentation du FCCT versé à l'EPT Grand Paris Grand Est (+16,5 K€)** et la redevance annuelle du service incendie (+ 8 K€).

D. ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CFU 2024 ET DU BP 2025

1. UNE HAUSSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2023 ET 2024 SUR PRESQUE TOUS LES CHAPITRES

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT REELLES
2023/2024 PAR CHAPITRE

- Les « **produits exceptionnels** » sont en hausse de 49 K€ du fait du dégrèvement de Taxe Foncière obtenu sur la période 2018-2023 de 44 K€ et d'avoirs sur des prestations facturées en 2023 que nous comptabilisons en 2024.
- Les « **Autres produits de gestion courante** » baissent de 9 K€ du fait du nouveau marché des assurances des biens moins favorable (- d'indemnités).

Pour 2025, nous devons être prudents car nous constatons un marché immobilier atone depuis un peu plus de 2 ans. **La recette liée aux droits de mutations est extrêmement précaire et volatile car directement liée au dynamisme du marché immobilier, dont on sait qu'il s'est fortement ralenti mi-2022, avec la hausse importante des taux d'intérêts et n'a pas véritablement redémarré depuis la baisse amorcée en 2024.**

En outre, le fait d'avoir perçu en 2023 l'équivalent de deux années en une, du fait du passage du seuil des 5 000 habitants, biaise la lecture du CA 2023-2024

Entre 2023 et 2024, la variation globale des recettes réelles est de 49 K€ en valeur ce qui est relativement faible et ne permet pas de compenser l'augmentation des dépenses sur la même période qui est de 504 K€ pour rappel. Ce niveau des recettes est compensé par l'excédent antérieur reporté qui est de 3 246 K€ en 2024 alimenté entre 2023 et 2024 par le doublement de certaines dotations (Droits de mutations) et la perception de nouvelles (FSRIF et DSR) versées la première fois en 2023 du fait du dépassement du seuil de 5000 habitants qui nous a rendu éligible.

Peu de hausses sur les recettes sur la période observée 2023-2024. Le seul poste qui se détache c'est le poste « **fiscalité** » avec +116 K€ cumulé et qui comprend les recettes fiscales suivantes :

- La **fiscalité directe** augmente de **179 K€** entre 2023 et 2024 portée par la revalorisation des bases locatives de **3,9% en 2024** contre 7,1% en 2023. A noter qu'aucune hausse des taux n'a été voté en 2024 ;
- La **fiscalité sur la TH (résidences secondaires) qui baisse** en 2024 avec **13 K€ inscrit contre 24 K€ en 2023**. Cette baisse est essentiellement due à une anomalie qui a bénéficié à la commune en 2023 (taxation TH erronée effectuée par les services fiscaux) ;
- La **comptabilisation des droits de mutations, en baisse de 58 K€ (245 K€ en 2023 et 187 K€ en 2024)** ;
- Enfin non retrouvons la **taxe sur les consommations finales d'électricité** qui baisse de 18 K€ en raison du retour à des prix plus bas qu'en 2023 (taxe assise sur le prix de l'électricité) ;
- L'**attribution du FSRIF stable** en 2024 avec un premier versement en 2023 de 73 K€.
- Les **taxes sur les pylônes** et sur la **publicité, stables** ;
- la **taxe de séjour** mise en place au 1/1/2024 (+5 K€).
- la **hausse du « produit de la facturation »** des services est de 16 K€ entre 2023 et 2024 et concerne exclusivement la hausse des facturations des services périscolaires (facturation cantine et centre d'accueil et de loisirs). Pour les autres services, la facturation ne varie quasiment pas hormis les redevances d'occupation du domaine public qui sont des données fluctuantes. Nous y retrouvons également les recettes liées à la mise en place d'une régie communale pour financer le P'tit Coubronnois qui permet de générer 13 K€ de recettes alors que son coût annuel est de 13 K€, l'opération est donc équilibrée.
- la baisse de **73 K€ des « atténuations de charges »** représente la baisse des indemnités journalières versées dans le cadre du nouveau contrat d'assurance du personnel moins favorable.

- les « **dotations et participations** », baissent de 362 K€, du fait qu'en 2023, nous avons comptabilisé 2 années de droits de mutations dont ceux de 2022 dans ce chapitre (304 K€ de droits de mutations). En 2024, nous comptabilisons les droits de mutation dans le chapitre « fiscalité » pour la valeur de l'année en cours et non plus dans le chapitre « dotation ». Un changement de méthode qui explique la baisse du chapitre dotation pour 304 K€. Le reste de la baisse du chapitre « dotation » résulte de la disparition de la dotation d'intercommunalité pour 25 K€ qui avait été versée 1 seule fois en 2023 pour aider les collectivités à supporter les effets de l'inflation.

La ville enregistre également un recul des participations de la CAF avec un recul des versements sur l'activité crèche et centre de loisirs (-77 K€).

Par contre d'autres dotations augmentent entre 2023 et 2024 comme la DSR mise en place en 2023, qui passe de 80 K€ à 91 K€, la DGF et la DNP qui augmentent de 12 K€, le FCTVA à +5 K€, le versement d'une dotation de 6 K€ à l'occasion des JO, et la participation de l'Etat pour la mise en place de la délivrance des titres sécurisés à hauteur de 9K€.

2. UNE INSCRIPTION RÉALISTE MAIS PRUDENTE DES RECETTES 2025 DU FAIT D'UN CERTAIN NOMBRE D'INCERTITUDES AU STADE DU VOTE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Ch.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2023 (CA 2023)	Réalisé 2024 (CFU 2024)	Variation CA 2023 CFU 2024	BP 2025	Variation CFU 2024 BP 2025
013.	Atténuations de charges	141 280	68 544	-72 736	40 000	-28 544
70.	Produit de la facturation	757 692	773 823	16 131	659 000	-114 823
73.	Fiscalité	5 406 863	5 523 384	116 521	5 464 311	-59 073
74.	Dotations et participations	1 266 938	904 448	-362 490	792 400	-112 048
75.	Autres produits de gestion courante	122 553	113 627	-8 926	101 424	-12 203
76.	Produits financiers	913	23	-890	15	-8
77.	Produits exceptionnels	7 924	57 335	49 411	5 000	-52 335
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		7 704 164	7 441 185	-262 979	7 062 150	-379 035
002.	Résultat d'exploitation reporté	1 641 361	3 245 807	1 604 446	2 357 034	-888 773
042.	Opérations ordre transfert entre sections	14 563	23 202	8 639	23 000	-202
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		9 360 088	10 710 194	1 350 106	9 442 184	-1 268 010

D'importantes baisses ont été opérées sur les prévisions de recettes réelles du budget 2025, car certaines recettes ne se réaliseront pas en 2025 ou dans des valeurs moindres.

Des incertitudes pèsent ainsi sur les indemnités journalières car la ville a changé de contrat d'assurance pour le personnel, celui-ci étant désormais moins favorable à la ville avec une participation réduite à 70% contre 100% antérieurement, les indemnités journalières ont été portées pour un montant réalisable, réaliste mais prudent.

La prévision des produits de la facturation est inscrite prudemment en baisse du fait de l'incertitude concernant la fréquentation des services municipaux (elle sera modifiée, comme habituellement, en cours d'exercice, en fonction du réalisé constaté).

Les dotations et participations sont également en baisse de 112 K€ du fait de l'incertitude, comme chaque année, sur le niveau de certaines des recettes attendues, liées à la transmission de notifications de dotations, ou d'informations en provenance de l'Etat dont la commune ne dispose pas à cette heure :

- notification de la **Dotation Globale de Fonctionnement**, qui, en dépit de sa baisse permanente depuis désormais 10 ans, reste tout de même une recette importante du budget (environ 300K€),
- idem pour la **Dotation Nationale de Péréquation**,
- depuis l'automatisation du calcul du **FCTVA** la commune reçoit un état prévisionnel des services préfectoraux, non réceptionné à ce jour.

A noter dans ce chapitre la disparition depuis 2023 des droits de mutations qui se retrouvent désormais au chapitre 73, et la disparition de l'aide financière de la Métropole (25 K€) pour soutenir les communes dans un contexte inflationniste (versée 1 seule fois en 2023).

En ce qui concerne les produits de gestion courante, on observe une diminution de 12 K€ du fait du nouveau contrat des assurances sur les biens moins favorable. Les recettes 2024 pourraient ne pas se retrouver en 2025. Sur les postes pour lesquels cela était plausible et réaliste, les recettes ont à minima été inscrites au niveau de leur réalisé 2024.

En tout état de cause, dès lors que l'ensemble de ces incertitudes auront été levées, les ajustements seront opérés par Décision Modificative pour que les recettes soient inscrites au réel et que les dépenses soient ajustées en conséquence si cela s'avérait nécessaire.

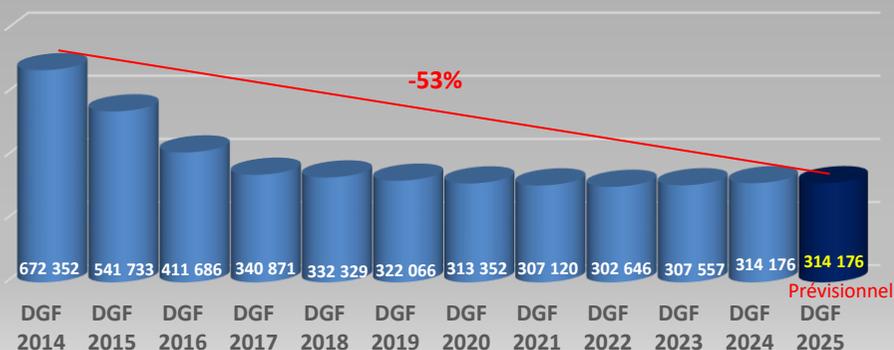
Les dotations de l'Etat perçues par la commune, en baisse continue depuis 2014, connaissent une amélioration très modeste en 2023 avec +11 K€ et 2024 avec +12 K€. En 2023, la Dotation Nationale de Péréquation a quelque peu augmenté, passant de 34 235€ en 2022 à 40 560€ en 2023 (soit + 6 K€) et à 45 853 € en 2024 (+ 5 K€). Dans le même temps, la dotation forfaitaire a également augmenté de 5 K€ passant de 302 646 € à 307 557 € en 2023 et à 314 176 € en 2024.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
 Reçu en préfecture le 10/04/2025
 Publié le
 ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

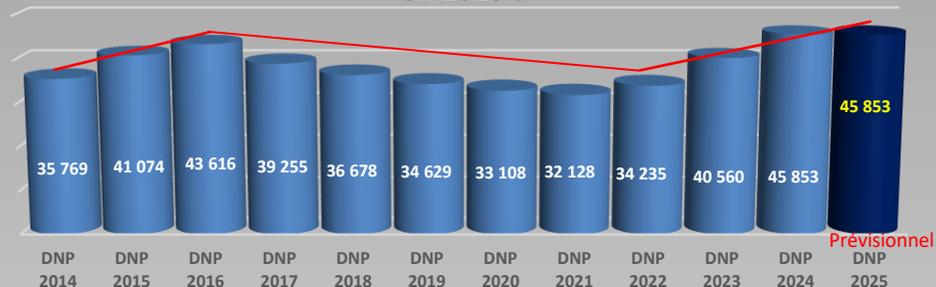
Rappelons néanmoins :

- 1) qu'en valeur annuelle, la commune a vu, entre 2014 et 2024 sa dotation forfaitaire diminuer de 53%, ce qui représente, depuis 2013, une perte cumulée de 3,6 millions d'euros,
- 2) que Coubron perçoit une Dotation Globale de Fonctionnement par habitant de 89€, contre une moyenne départementale de 214€ pour la Seine-Saint-Denis, et une moyenne nationale pour les communes de la strate de Coubron (de 5 000 à moins de 10 000 habitants) à 156€ (source DGCL 2022, année de référence 2020),
- 3) que si la commune percevait 214 € de DGF par habitant et non 89€, soit la moyenne de ce que perçoivent les autres communes de notre Territoire Grand Paris Grand Est, ce ne sont pas 451K€ de DGF que nous percevrions mais 1 083K€, soit 632K€ supplémentaires (soit une DGF multipliée par 2,4) !

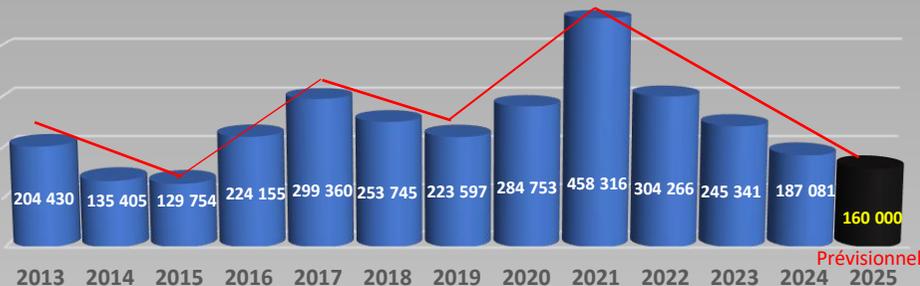
Une baisse de 53% du montant versé au titre de la DGF entre 2014 et 2023 avec un léger regain depuis 2023 (+ 6 K€ en 2023 et +7 K€ en 2024)



Une baisse de la DNP de 24% entre 2016 et 2021. L'amélioration constatée depuis 2022 se poursuivra-t-elle en 2025 ?



Des droits de mutations totalement dépendants des fluctuations des ventes de biens et du dynamisme du marché immobilier



* En 2023, la ville a perçu 2 années de droits de mutations (2022 et 2023) pour rattraper le décalage d'une année entre les ventes constatées et le versement l'année suivante.
 A partir de 2024, la ville constatera les droits de mutations de l'année en cours sans décalage.

Les éléments du projet de loi de finances pour 2025 concernant les **dotations communales**, ne nous ont pas encore été confirmés par les services de l'Etat au moment de l'élaboration du budget. On pourrait s'attendre au mieux à une hausse, au pire un maintien des dotations au niveau 2024.

Par prudence, il a été envisagé **pour 2025 un maintien de la DGF et de la DNP** qui ont montré une tendance très légèrement haussière ces 2 dernières années.

Il conviendra d'être vigilant sur les montants notifiés, rapportés à l'habitant, pour voir si les notifications 2025 nous sont favorables ou non.

S'agissant des **droits de mutation**, une **inscription à 160K€** considérant le caractère **exceptionnel du montant perçu en 2024** et le fort ralentissement du marché immobilier avec le resserrement de l'accès au crédit depuis le 2nd semestre 2022.

A noter que Coubron ne percevait aucune dotations additionnelles jusqu'en 2023. En 2023, la ville dépasse le seuil de 5000 habitants et se voit attribuer la Dotation de Solidarité Rurale (80 K€), pour la première fois. En 2024, la DSR passe à 91 K€, soit une amélioration de 11 K€. Sous l'effet de cette dotation additionnelle, le ratio DGF par habitant passe donc de 68 € en 2022 à 85 € en 2023 et à 89 € en 2024.

Néanmoins, il y a lieu de rappeler, en dépit de cette faible hausse, l'inégalité flagrante qui touche toujours notre commune quant au versement de la Dotation Globale de Fonctionnement, que cela soit pour sa part forfaitaire ou l'ensemble de ses composantes.

Il est ainsi utile, pour comprendre les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée, de présenter le montant de ces dotations dans les autres communes qui composent notre territoire de Grand Paris Grand Est.

Code INSEE	COMMUNE	POPULATION TOTALE INSEE 2024	DOTATION FORFAITAIRE 2024	DGF PART FORFAITAIRE par habitant	DSU 2024	DSR 2024	DNP 2024	DGF 2024	DGF 2024 par habitant
93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 735	3 899 473	131 €	22 596 691	0	1 069 701	27 565 865	927 €
93015	COUBRON	5 063	314 176	62 €	0	91 371	45 853	451 400	89 €
93032	GAGNY	40 189	6 439 368	160 €	2 262 687	0	1 282 089	9 984 144	248 €
93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 882	468 610	68 €	0	119 078	39 337	627 025	91 €
93046	LIVRY-GARGAN	46 028	4 976 055	108 €	1 017 030	0	1 272 121	7 265 206	158 €
93047	MONTFERMEIL	27 980	3 429 426	123 €	5 467 054	0	650 619	9 547 099	341 €
93049	NEUILLY-PLAISANCE	21 415	2 462 332	115 €	181 192	0	263 240	2 906 764	136 €
93050	NEUILLY-SUR-MARNE	37 531	5 714 632	152 €	5 685 948	0	0	11 400 580	304 €
93051	NOISY-LE-GRAND	70 374	4 948 758	70 €	1 472 618	0	0	6 421 376	91 €
93057	PAVILLONS-SOUS-BOIS	24 165	2 133 629	88 €	411 340	0	0	2 544 969	105 €
93062	LE RAINCY	14 877	1 653 757	111 €	0	0	0	1 653 757	111 €
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	45 655	4 864 429	107 €	1 310 421	0	447 868	6 622 718	145 €
93074	VAUJOURS	7 478	4 437	1 €	0	76 078	0	80 515	11 €
93077	VILLEMOMBLE	30 332	6 540 810	216 €	638 677	0	0	7 179 487	237 €
Dotation forfaitaire moyenne par habitant sur l'ensemble du département =>				108 €	Dotation globale moyenne par habitant sur l'ensemble du département =>				214 €

Sources : fiches de notification DGF 2024

Si la commune percevait 214€ de DGF par habitant et non 89€, soit la moyenne de ce que perçoivent les autres communes de notre Territoire Grand Paris Grand Est, ce ne sont pas 451K€ de DGF que nous percevrions mais 1 083K€, soit 632K€ supplémentaires (soit une DGF multipliée par 2,4) !

Si la DGF perçue par la commune, en montant, devait connaître une hausse sensible, c'est bien le montant de DGF attribué par habitant qui reste le point le plus important à observer.

Précisons, sur le sujet, que le Maire a rencontré la Sous-Préfète, le Préfet de Seine-Saint-Denis et le Préfet de Région et que tous disent avoir conscience de cette réalité et des conséquences qu'elle fait peser sur les finances communales et notre capacité, *in fine*, à maintenir aux Coubronnois des services de qualité, sans que rien ne change. Près de 10 courriers ont été adressés aux services de l'Etat (Présidence, Matignon, ministère des finances, ministère des collectivités locales...), au cours des 6 dernières années. Les réponses, quand réponse il y a, sont systématiquement à côté des réalités. **Ce ratio de dotation par habitant, pour notre commune, est simplement scandaleux.**

En ce qui concerne les participations autres que les dotations versées par l'Etat, on constate une réalisation moindre pour 2 participations :

- La participation versée par **France Agrimer** (lait et fruits à l'école) passe de 6,4 K€ en 2022 à 10,4 K€ en 2023 à 6 K€ en 2024, soit une baisse de **4 K€** entre 2023 et 2024 en raison du décalage dans le versement de la subvention car nous retrouvons 3 K€ en 2025 pour la période 2024 ;
- La participation versée par la **CAF** (centres et crèche qui passe de 363 K€ en 2022 à 379 K€ en 2023, puis à 306 K€ en 2024 soit une baisse de 73 K€ en lien notamment avec un nombre d'heures accueil plus faible en 2024, notamment sur notre crèche municipale.

Pour ce qui est des **droits de mutations**, le chapitre 74 qui enregistrait les droits de mutations 2021 en 2022 et 2022 en 2023, accuse une **baisse de 304 K€**. **En 2024, cette recette est comptabilisée au chapitre 73 « Fiscalité »**.

Tout cela concourt à ce que le chapitre 74 habituellement en hausse enregistre une baisse de 363 K€ (mais toujours en lien néanmoins, et à titre principal, avec le doublement des DMTO perçus en 2023). Une attention particulière sera à faire sur ce chapitre notamment en ce qui concerne la Caisse d'Allocations Familiales.

4. EVOLUTION DE LA FISCALITE SUR LA PERIODE 2024 ET 2025

4.1. FISCALITE DIRECTE – EVOLUTION TAUX ET BASE

Rappel sur le pouvoir de fixation des taux :

Entre 2021 et 2022, la fiscalité communale ne comprenait plus que 2 impôts directs locaux : la taxe sur le foncier bâti ou non bâti. Depuis 2023, la ville a retrouvé le pouvoir de fixation du taux de la taxe d'habitation applicables sur les résidences secondaires. Il est aussi rappelé que la ville applique une majoration de 40% de la taxe sur les résidences secondaires.

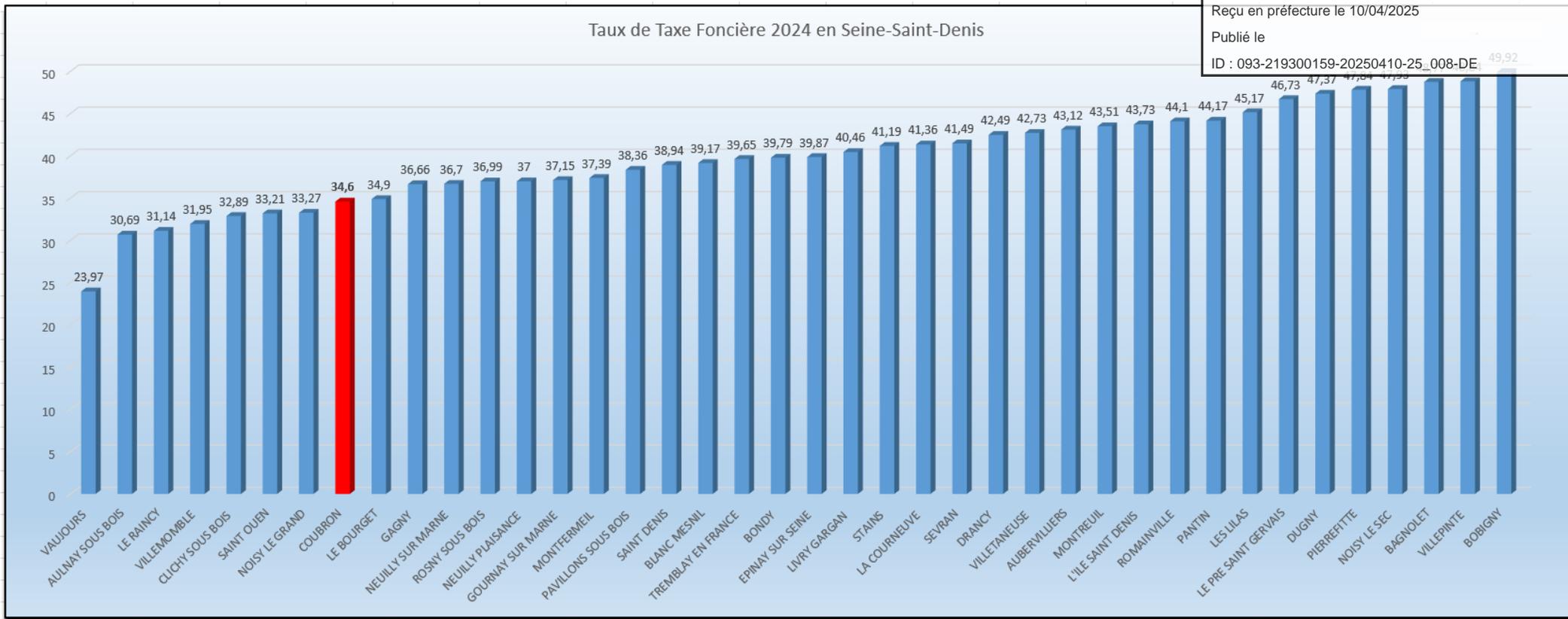
Rappel sur la fiscalité 2023 :

- Depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée sur trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).
- La revalorisation des bases était de 7,1% en 2023.

Rappel sur la fiscalité 2024 :

Aucune augmentation des taux en 2024. **A noter que Coubron a l'une des Taxes Foncières parmi les plus basses du département.**

La revalorisation des bases est de 3,9% en 2024. Cette revalorisation qui s'appuie sur l'inflation a contribué à alimenter la fiscalité 2024 en générant un produit fiscal complémentaire de 179 K€.



Fiscalité 2025

Rappelons, tel que cela a été exposé à l’occasion du Débat d’Orientations Budgétaires et lors du vote des taux 2025, que le taux de revalorisation des valeurs locatives pour 2025 (décision nationale indépendante de la volonté des collectivités locales) a été **fixé à 1.7%, soit une des plus faibles augmentations de ces dernières années.**

LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES TAUX (%)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux taxe d’habitation (THRS)	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	27,05%	0%	0%	0%	0%
Taux taxe foncière sur le bâti (TFPB)	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	13,31%	29,60%*	34,60%**	34,60%	34,60%
Taux taxe Foncière sur le non bâti (TFPNB)	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%	91,69%

*Le taux de 29.6% de TFB correspond à l’agrégation du taux communal de 13.31% (maintenu depuis 2014)

** Evolution des taux de TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) de 5 points en 2023 et du taux départemental de 16.29% destiné à compenser la suppression de la TH (réforme fiscale 2021).

LA FISCALITE DIRECTE : EVOLUTION DES BASES (%)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non d'un amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2025, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à +1,7%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). Cette augmentation des bases intervient après les fortes augmentations de 2024 avec 3,9% et de 2023 qui s'était établie à 7,1% (niveau historique).

Les services fiscaux nous ont communiqué les nouvelles bases qui servent au calcul de la fiscalité le 19 mars 2025 et nous actualisons donc les prévisions que nous avons portées sur le ROB avec ces données issues de l'état fiscal 1259-COM de la manière suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévisionnel)
Base Taxe Foncière sur le Bâti	955 558	6 025 844	6 041 642	6 180 302	6 311 725	6 420 368	6 417 750	6 790 321	7 263 124	7 614 262	7 633 000
Evolution de la base TFPB	1,98%	1,18%	0,26%	2,29%	2,13%	1,41%	-0,04%	5,80%	6,96%	4,84%	0,25%
Base Taxe Foncière sur le Non Bâti	93 051	27 517	49 024	29 979	31 150	32 762	31 577	32 103	35 531	29 928	30 400
Evolution de la base TFPNB	213%	-70%	78%	-39%	3,76%	4,98%	-3,62%	3,40%	10,67%	-15,77%	1,55%

UNE DYNAMIQUE DES RECETTES FISCALES EN LIEN AVEC LA REVALORISATION DES BASES DE 1,7% EN 2025

Les recettes fiscales au chapitre 73 baissent en 2025 de 13 641 €, après communication par les services fiscaux de l'état de notification prévisionnel pour 2025 (Etat 1259-COM). Ce montant est donné à titre prévisionnel et fera l'objet d'un ajustement en fin d'année avec la transmission des bases définitives.

RESSOURCES FISCALES	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Prévision 2025
Taxe foncière & habitation	3 210 340	3 258 912	3 371 562	3 381 932	3 499 883	3 732 505	4 382 345	4 561 503	4 547 302
Autres impôts locaux	11 517	11 304	9 853	5 180	40 846		6 124	0	0
État - compensation exo TF	1 896	1 981	1 957	2 049	25 822	26 923	28 502	29 655	30 215
État - compensation exo TH	78 870	88 146	85 840	93 263	0	0	0	0	0
Produit fiscal total annuel	3 302 623	3 360 343	3 469 212	3 482 424	3 566 551	3 759 428	4 416 971	4 591 158	4 577 517
Evolution annuel fiscalité	72 775	57 720	108 869	13 212	84 127	192 877	657 543	174 187	-13 641

Ni la dynamique des bases (nouvelles constructions ou agrandissements) ni la revalorisation des bases qui s'appuie sur l'inflation ne suffisent à compenser la perte de TH sur les résidences secondaires résultant d'une anomalie fiscale constatée en 2024. La ville ne constate aucun produit fiscal supplémentaire, mais plutôt une baisse de 14 K€.

La prévision 2025 est inférieure de 14 K€ car si le prévisionnel de TF augmente de 7 K€ du fait de la revalorisation des bases –décision gouvernementale qui s'impose aux collectivités- annoncée de 1,7%. La TH baisse de 19 K€ (-15 K€ pour la taxe d'habitation et -4 K€ pour la majoration de taxe sur les résidences secondaires).

Pour rappel, la TH n'est plus à verser par les ménages mais la taxe sur les résidences secondaires est éligible à la TH et la ville a voté une majoration de 40% de celle-ci.

En 2024, l'Etat s'était trompé sur les bases de taxes sur les résidences secondaires et cette erreur avait profité aux communes qui avaient conservé le produit fiscal notifié, même erroné.

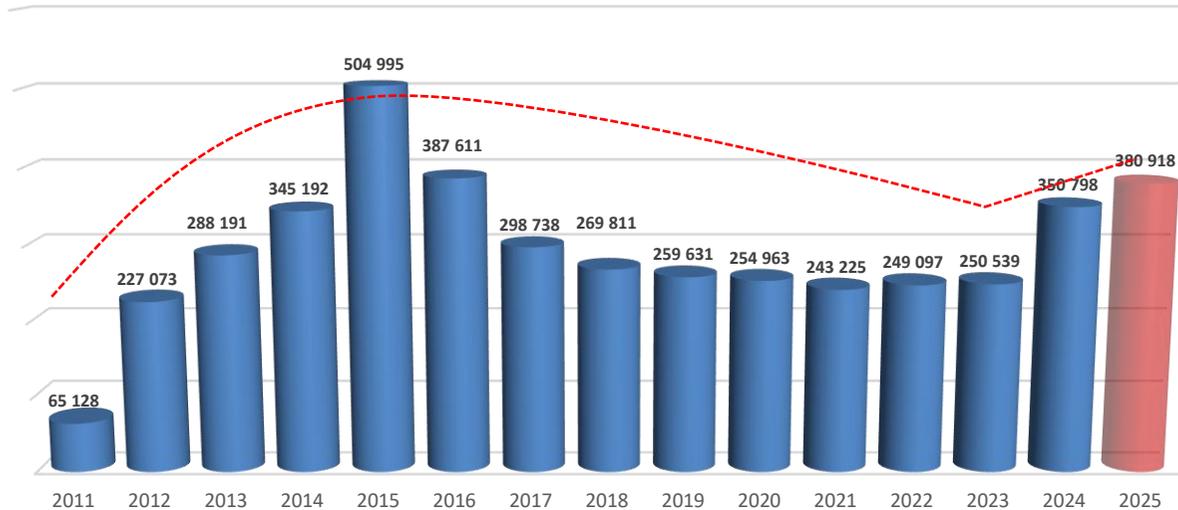
En 2025, les bases ont été rectifiés et nous constatons donc une baisse de notre Taxe fiscale notifiée de 14 K€.

Une situation inédite si on regarde les années antérieures.

La ville va donc devoir équilibrer son budget avec une recette fiscale moindre.

4.2. DES PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE QUI CONTINUENT DE GREVER LE BUDGET

Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale à des niveaux élevés.
Après un repli depuis 2015, ces prélèvements augmentent de + 100 K€ à partir de 2024 du fait du doublement de la plénalité pour défaut de logements sociaux (Loi SR



Depuis 2011, l'Etat opère des prélèvements sur la fiscalité communale qui réduisent considérablement notre résultat chaque année (FPIC, FNGR, loi SRU, contribution au redressement des finances publiques).
A ces prélèvements obligatoires, nous ajoutons les charges d'intercommunalité (FCCT) qui impactent également nos budgets locaux.

Ces prélèvements atteignaient la somme de 250 K€ en 2023 et atteignent la somme de 351 K€ en 2024 et 381 K€ en 2025. Une augmentation de 131 K€ en 2025 par rapport à 2023 qui s'explique par le doublement de la pénalité pour défaut de logements sociaux (loi SRU) depuis 2024 avec une actualisation de la pénalité en 2025 et un FCCT qui augmente également de 16 K€. La **prévision 2025 porte en effet sur 381 K€ (montants notifiés), soit la plus élevée que la commune ait connu depuis 2016 !**

Ces prélèvements qui repartent en forte hausse depuis 2024 résultent de deux effets cumulés :

- le **DOUBLEMENT PAR L'ETAT DE LA PENALITE QUE LA COMMUNE ACQUITTE AU NOM DU NON RESPECT DE LA LOI SRU** qui est passée de 67K€ en 2023 à 125K€ en 2024 à **154 K€ en 2025**. L'application sans discernement de cette pénalité par l'Etat, alors même que 70% de son territoire est inconstructible (zones naturelles ou agricoles), protégé, quand dans le même temps les pouvoirs publics ne cessent d'afficher (mais il ne s'agit bien que d'affichage), la nécessité de protéger l'environnement est proprement scandaleuse (qui plus est pour une collectivité déjà lourdement fragilisée financièrement par le niveau très faible des dotations qu'elle perçoit).
- et de **L'AUGMENTATION DU FCCT**, soit la contribution de la commune au budget du Territoire de Grand Paris Grand Est. Il avait en effet été acté en Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) que la **hausse de notre FCCT de 44 307€ à 76 515€, soit +73%**, soit aménagée avec 0% de hausse en 2023, 80% en 2024, et 125% en 2025 et 2026 pour attendre le FCCT « cible » en 2027. **De ce fait, la contribution communale à l'EPT, via le FCCT, passera de 76 515€ en 2024 à 92 960€ en 2025, soit +21%.**



Soit une augmentation des prélèvements sur la fiscalité de 131 K€ en 2025 par rapport à 2023, alors même que la ville ne constatera aucune recette de fiscalité supplémentaire et accusera même une baisse des recettes de fiscalité qui est pour rappel de l'ordre de 13 K€.

5. EVOLUTION DES AUTRES POSTES DE RECETTES DU CFU 2024 ET DU BP 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Le chapitre 013 comptabilise les indemnités journalières versées par la CPAM et l'assurance SOFCAP pour compenser les AT. **En 2023, en 2024 et en 2025 la prévision budgétaire est prudemment fixée à 40 000€.** Il nous est en effet impossible d'anticiper sur le montant réalisé en fin d'exercice, la prévision est donc volontairement basse pour ne pas surestimer cette recette. Comme en 2024, la prévision est volontairement prudente car la ville à renégocié son contrat d'assurance pour les agents depuis le 1/1/2023, le précédent contrat étant arrivé à terme au 31/12/2022. **Comme on le craignait ce nouveau contrat est moins avantageux pour la ville car nous passons d'une couverture de 100% en 2023 à 70% en 2024.** Le montant des indemnités journalières 2025 continue donc à être impacté par ce taux de couverture inférieur à celui qui s'appliquait en 2023.

Le chapitre 70 enregistre le produit des facturations des services communaux. Après deux années frappées par la pandémie, 2020 et 2021, l'année 2022 a retrouvé des niveaux de recettes en lien avec une activité normale des services. Pour 2023, on remarque la baisse de la facturation des services périscolaires en lien avec une baisse des effectifs. Pour 2024 on constate une hausse de la facturation des centres et de la restauration scolaire mais également une baisse des redevances d'occupation du domaine publique car en 2024 nous avons constaté des rattrapages de redevances. Pour 2025, l'un des principes budgétaires prévalant étant la prudence, les recettes ont été inscrites avec des niveaux de réalisation réalistes et prudents. **Ils seront, au besoin, ajustés en cours d'exercice à la lumière de l'activité observée et des recettes réellement perçues en résultant.**

Restauration sénior (fonction)		
2019	52 831 €	Année normale
2020	41 932 €	Incidence crise sanitaire
2021	44 797 €	Reprise des activités séniors en 2021
2022	61 807 €	Année normale incluant une hausse de la fréquentation
2023	59 658 €	
2024	58 788 €	
2025	55 000 €	Prévision prudente sur la base de la baisse constatée en 2024
Rest. Scolaire + centres		
2019	359 700 €	Année normale
2020	256 981 €	Incidence Crise Sanitaire et confinement de 2 mois en 2020
2021	379 573 €	Reprise des activités périscolaires et de la restauration scolaire en 2021
2022	468 962 €	Année en hausse importante intégrant une hausse des effectifs
2023	467 492 €	
2024	512 305 €	
2025	440 000 €	Prévision prudente, la fréquentation du 1^{er} semestre budgétaire 2025 (année scolaire en cours) étant connue, pas le 2nd semestre budgétaire 2025 (correspondant à l'année scolaire 2025-2026)
Crèche		
2019	62 792 €	Année normale
2020	60 656 €	Incidence crise sanitaire
2021	63 987 €	Reprise de l'activité quasi normale de la crèche en 2021
2022	56 091 €	
2023	71 874 €	
2024	75 499 €	
2025	65 000 €	Prévision sur la base de la facturation en cours, et de l'effectif fréquentant l'établissement à date

Ecole de musique		
2019	41 849 €	Année normale
2020	28 293 €	Incidence Crise Sanitaire et confinement de 2 mois en 2020
2021	34 143 €	Reprise de l'activité quasi normale de la crèche en 2021
2022	42 374 €	
2023	43 108 €	
2024	41 205 €	
2025	28 000 €	<i>Prévision prudente, comme pour le périscolaire, la fréquentation du 1^{er} semestre budgétaire 2025 (année « scolaire » en cours) étant connue, pas le 2nd semestre budgétaire 2025 (correspondant à l'année « scolaire » 2025-2026)</i>
Recettes funéraires		
2019	23 235 €	En 2019, une campagne de renouvellement des concessions arrivées à terme avait permis de générer des recettes supplémentaires
2020	11 056 €	En 2020, les redevances funéraires existent encore (2451 € réalisés)
2021	7 844 €	En 2021, suppression des redevances funéraires en 2021
2022	9 921 €	En 2022, reprise de concessions
2023	7 944 €	
2024	10 754 €	
2025	8 000 €	<i>Prévision impossible à anticiper précisément, inscription sensiblement au niveau du BP 2023 (8 000€), en attente donc du niveau de réalisation qui sera constaté</i>
Redevance du domaine public		
2019	16 165 €	En 2019, autorisations de voirie, RODP & Facturation Forains en 2019
2020	12 291 €	En 2020, autorisation de voirie moins nombreuses et fête foraine annulée (Covid)
2021	35 450 €	en 2021, mise en place de la convention "Métropolis" pour les bornes électriques (+ 20 000 €)-autorisation de voirie nombreuses
2022	55 826 €	en 2022, autorisation de voirie et RODP uniquement
2023	84 900 €	En 2022, facturation des droits de voirie tels que base de vie, bateaux, échafaudages... mais aussi des redevance RODP CELLNEX, Free, etc...
2024	57 629 €	<i>En 2024, la prévision est plus basse que l'an passé car en 2023 des recettes ont été perçues au titre d'un rattrapage de redevances résultants d'années antérieures.</i>
2025	50 000 €	<i>Prévision sur la base des RODP attendues (Orange, GRDF... et intégrant les recettes des pylônes de téléphonie mobile).</i>

Le chapitre 75 sert à comptabiliser les **revenus des salles louées et des logements du parc locatif** (loyers & charges) et les **indemnités de sinistres**. **En 2024 le réalisé est de 114 K€**, pour une année d'activité normale s'agissant de la location des salles, ou de l'occupation du parc de logement communal. La recette correspondante, inscrite au chapitre au **BP 2025 est portée à 101€**, soit inférieure au réalisé 2024 pour rester prudents sur la réalisation de ses revenus des salles et également car la ville a dû renouveler son **contrat d'assurance multirisques** au 1/1/2024 et le nouveau contrat comprend des **franchises plus importantes** que dans le contrat précédent. **Des indemnités de sinistres ont été comptabilisés pour 15 K€ en 2024 (contre 27 K€ en 2023) et nous avons porté une prévision budgétaire pour 2025 de 5 K€** à ajuster en cours d'exercice en fonction du réalisé.

Le chapitre 77 sert à enregistrer les produits exceptionnels qui sont liés aux avoirs des factures payées l'année précédente et aux produits de cession de l'actif. C'est un chapitre sur lequel la prévision budgétaire est très difficile à opérer. Le réalisé 2024 est de 57 334 € contre 7 924€ en 2023. En 2023 nous avons constatés les dégrèvements de taxe sur les bureaux. En 2024, nous avons constaté les dégrèvements sur la Taxe Foncière sur la période 2018 à 2023. Ces dégrèvements demandés ont été notifiés et versés pour la somme de 43 900 €. Ce chapitre enregistre également la comptabilisation d'avoirs.

Points clefs, recettes de fonctionnement CFU 2024 :

Les recettes réelles de fonctionnement apparaissant au CFU 2024 sont en baisse de manière relativement conséquente de -263 K€

- ☛ Cela résulte de la **baisse des recettes réelles de fonctionnements constatées au CA 2024** :
 - de la **baisse des atténuations de charges (indemnités journalières) de -73 K€** ;
 - de la **baisse des droits de mutations qui sont de 187 K€ en 2024 contre 245 en 2023 (-58 K€)** ;
 - de la **comptabilisation des droits de mutations 2022 en 2023 du fait du changement de méthode (franchissement du seuil de 5000 habitants au 1/1/2023). Cette double comptabilisation des droits de mutation 2022 et 2023 ne se retrouve qu'en 2023, en 2024 la ville comptabilise les droits de mutation de l'année en cours (-304 K€)** ;
 - de la **baisse des participations CAF en 2024 (-73 K€)** ;
 - de la **basse des indemnités de sinistres (-13 K€ entre 2023 e 2024)** ;
- ☛ La somme des recettes en baisse **n'est pas compensée par les hausses constatées des recettes réelles de fonctionnement apparaissant au CA 2024** :
 - hausse du **produit de la fiscalité pour 125 K€** en lien avec la revalorisation des bases de 3,9% ;
 - **des produits de la facturation grâce notamment à la refacturation de services périscolaires (44 K€), de la crèche (4K€) ou des redevances funéraires (2 K€)** ;
 - de l'**obtention d'un dégrèvement de 43 900 € concernant la taxe foncière payée sur la période 2018-2023.** ;
- ☛ **Avec des recettes réelles qui reculent de 263 K€ alors que les dépenses réelles augmentent de 505 K€, la ville parvient tout de même à clôturer positivement.**
- ☛ **Le résultat réel 2024 reste positif avec 1 045 K€ contre 1 813 K€ en 2023. Un résultat réel en baisse donc par rapport à 2023, ce qui incite à une grande prudence pour 2025 (dépenses réelles 2024 : 6 395 K€ - recettes réelles 2024 : 7 441 €)** ;

Points clefs, recettes de fonctionnement BP 2025 :

Impact sur le BP 2025 : le Budget 2025 présenté en recettes de fonctionnement est un budget réaliste et prudent pour tenir compte de ce constat de recul des recettes alors que les dépenses augmentent :

- ☛ Pour 2025, certaines recettes dont le maintien au niveau antérieur n'est pas assuré, bien au contraire, font l'objet **d'inscriptions prudentes**. C'est notamment le cas pour les **droits de mutation** constatés en baisse en 2024, une tendance qui devrait se poursuivre en 202, sur les **dotations** qui n'ont pas encore été notifiées en 2025 et sur les participations de la **CAF** qui marque un ralentissement pour 2024 ;
- ☛ S'agissant des dotations, il est à craindre qu'à la notification 2025, toujours non parvenue à l'heure où la présente note est rédigée, on continue d'observer que **les dotations versées par l'Etat à la commune restent les plus basses de toutes les villes du Territoire Grand Paris Grand Est. Le niveau de dotation 2025, rapporté à l'habitant, sera donc à observer avec attention.**
- ☛ **La Ville ajustera le niveau de ses recettes, inscrites prudemment sur le BP 2025, en cours d'exercice, par voie de Décisions Modificatives, soumises à l'assemblée délibérante, en fonction du niveau constaté de réalisation de celles-ci ;**

CHAPITRE N°4 : UNE CAPACITE FINANCIERE QUI PERMET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

UNE CAPACITE FINANCIERE NETTE A FIN 2024 DE 775 K€

Une CAF nette positive qui s'est améliorée depuis 2019 et qui dégage une épargne nette de 775 K€ en 2024.

valeur globale	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de Gestion	260 147	892 983	1 065 093	903 708	990 281	1 723 569	1 045 918
Intérêts de la dette payée	-80 023	-77 346	-72 900	-70 423	-73 968	-73 968	-88 152
Epargne brute = CAF Brute	180 124	815 637	992 193	833 285	916 313	1 649 601	957 766
Remboursement capital de la dette	-172 075	-174 748	-178 233	-182 909	-183 360	-183 360	-182 639
Epargne nette = CAF nette	8 050	640 889	813 960	650 376	732 953	1 466 241	775 127

par habitant	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						5017 habitants	5107 habitants
Epargne de Gestion	53,89 €	181,98	214,61	181,65	197,39	343,55	204,80
Intérêts de la dette payée	-16,58 €	-15,76	-14,69	-14,16	-14,74	-14,74	-17,26
Epargne brute = CAF Brute	37,32 €	166,22	199,92	167,49	182,64	328,80	187,54
Remboursement capital de la dette	-35,65 €	-35,61	-35,91	-36,77	-36,55	-36,55	-35,76
Epargne nette = CAF nette	1,67 €	130,61	164,01	130,73	146,09	292,25	151,77

- . L'Epargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers
- . L'Epargne brute (ou CAF brute) est ce qui reste après paiement de la charge d'intérêt pour rembourser le capital de la dette et les dépenses d'équipement
- . L'Epargne nette (ou CAF nette) est ce qui reste après remboursement du capital de la dette pour financer les dépenses d'équipements

La CAF nette qui représente l'autofinancement disponible est restaurée depuis 2019 avec un bon résultat pour 2023. Cette situation intervient après un niveau quasi nul en 2018. Une amélioration qui permet, depuis lors, de réaliser tous nos investissements sans recourir à l'emprunt.

Avec un recul de la capacité d'autofinancement en 2024 (775 K€ contre 1466 K€ en 2023), en 2025 la capacité financière devra encore être préservée en maîtrisant nos dépenses tout en améliorant nos recettes pour pouvoir dégager suffisamment d'Epargne Nette pour pouvoir financer notre programme d'investissement. Nous restons plus que jamais attentifs à la maîtrise de ces équilibres et la commune restera vigilante sur le niveau de ses dépenses et sur la recherche permanente de subventions pour financer ses investissements.

Ce résultat reste bon malgré ce recul en 2024 et témoigne des efforts réalisés depuis 6 ans. En 2024, certaines recettes 2023 n'ont pas été reconduites, ou en tout cas plus aux mêmes niveaux, comme le doublement des droits de mutations et le fonds exceptionnel de la Métropole. **L'Epargne net 2024 ne bénéficie donc pas de la même dynamique qu'en 2023, d'où une épargne nette beaucoup moins élevée.**

La CAF nette représente l'autofinancement de la ville.

On note l'amélioration de la CAF depuis 2019, avec un pic en 2023.

Ainsi, après une CAF nette de 641 K€ en 2019, elle est de 814 K€ en 2020, 650K€ en 2021, 733 K€ en 2022 et 1 466 K€ en 2023. En 2024, elle est de 775 K€.

La CAF nette est constituée des crédits disponibles après le paiement de la dette pour financer les dépenses d'équipement.

Après une CAF nette quasiment nulle en 2018, la Ville est parvenue à restaurer ses marges de financement depuis 2019.

Il faut se féliciter, dans un contexte si dégradé, et en l'absence totale de soutien de l'Etat, que les efforts conduits depuis 2019 payent et que la commune ait pu voir, année après année ses résultats sensiblement s'améliorer, ce qui devrait lui permettre, avec l'aide de ses partenaires (MGP et Région Ile de France notamment) de financer ses investissements structurants sans recourir à l'emprunt.

Pour 2025, la ville va poursuivre ses efforts pour contenir l'augmentation de ses dépenses, malgré les dépenses incontournables d'entretien de son réseau de voirie et d'éclairage public, le doublement de la pénalité loi SRU et l'évolution des dépenses de personnel. Elle va rechercher des économies et des recettes nouvelles partout où cela est possible. Ceci afin de dégager une CAF nette suffisante pour financer son programme d'investissement 2024-2026 avec l'ALSH/médiathèque et la maison médicale sans avoir à recourir à l'emprunt, alors que le prix de revient de ses opérations a été revu à la hausse lors de l'attribution des marchés.

La progression de l'indice Insee BT01 a, en effet, été de 5,4% de fin 2020 à fin 2021 puis de 5,9% de fin 2021 à fin 2022 puis nouvelle hausse de 3% entre fin 2022 et fin 2023, soit une hausse cumulée de 15% sur la période fin 2020 à fin 2023. **Dans ce contexte, une part des capacités financières restaurées au cours des années passées a été absorbée par le renchérissement de ces deux projets.**

Points clefs, capacités financières :

- ☛ Une capacité d'autofinancement restaurée depuis 2019 ;
- ☛ Un programme d'investissement 2024 qui a été réalisé sans recourir à l'emprunt ;
- ☛ Une épargne nette dégagée en 2024 qui marque un recul du fait de la disparition de certaines recettes en 2024 et de l'augmentation attendue de certaines dépenses incompressibles et obligatoires telles que les dépenses de personnel, etc... ;
- ☛ Une CAF qui pourrait, avec la perte de certaines recettes et sans recettes nouvelles pour compenser cette perte, **baisser à nouveau en 2025** compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement ;
- ☛ Une CAF indispensable à la réalisation du **programme d'investissement 2025** qui est inscrit au budget sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'emprunt.

CHAPITRE N°5 : ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : CFU 2024 ET BP 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

A. PRESENTATION GENERALE CHIFFREE – SECTION INVESTISSEMENT - CFU 2024 & BP 2025

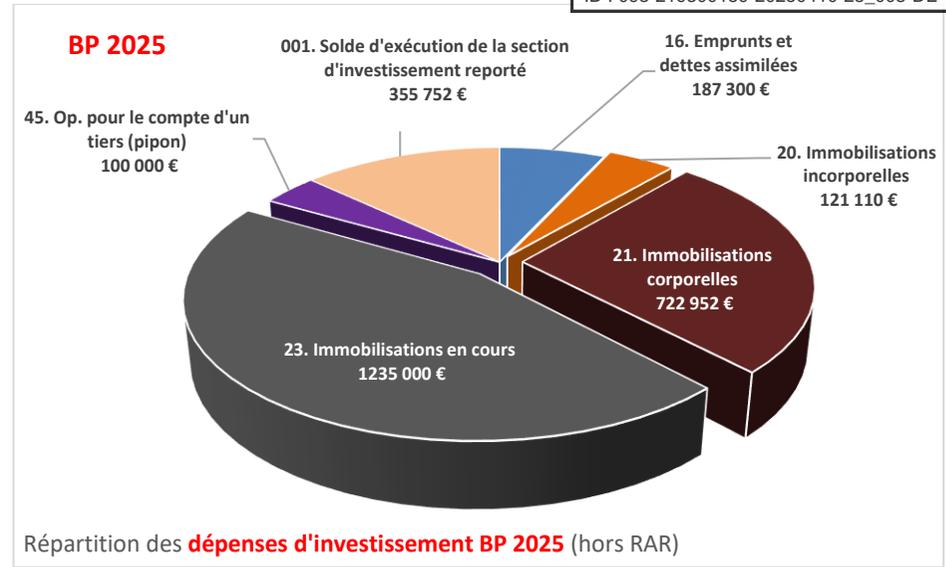
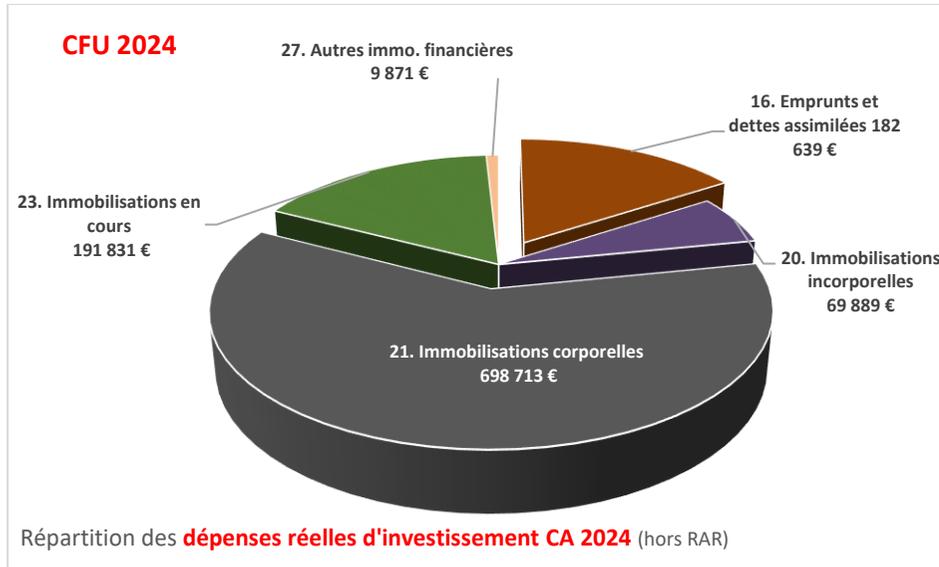
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	Evolution CA23 à CFU 24
13.	Subventions d'investissement	78 948,00	0,00	0,00	
16.	Emprunts et dettes assimilées	180 515,99	182 700,00	182 639,09	101,18%
20.	Immobilisations incorporelles	55 023,34	326 081,48	69 889,20	127,02%
21.	Immobilisations corporelles	1 012 250,59	1 927 454,02	698 712,61	69,03%
23.	Immobilisations en cours	99 710,71	2 699 040,00	191 830,95	192,39%
27.	Autres immobilisations financières	14 000,42	9 871,00	9 871,00	70,51%
45.	Op. pour le compte de tiers	0,00	34 112,00	0,00	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 440 449,05	5 179 258,50	1 152 942,85	80,04%
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	14 563,19	24 820,06	23 202,11	159,32%
041.	Opérations patrimoniales	0,00	22,00	22,00	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		14 563,19	24 842,06	23 224,11	159,47%
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		81 515,32	81 515,32	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 455 012,24	5 285 615,88	1 257 682,28	86,44%

BP 2025	Evolution BP24 à BP25	RAR	BP 2025 + RAR
			0,00
187 300,00	102,52%		187 300,00
121 110,00	37,14%	138 517,80	259 627,80
722 952,00	37,51%	491 670,87	1 214 622,87
1 235 000,00	45,76%	2 085 526,63	3 320 526,63
			0,00
100 000,00			100 000,00
2 366 362,00	45,69%	2 715 715,30	5 082 077,30
23 000,00	92,67%		23 000,00
			0,00
23 000,00	92,58%	0,00	23 000,00
355 751,61	436,42%		355 751,61
2 745 113,61	51,94%	2 715 715,30	5 460 828,91

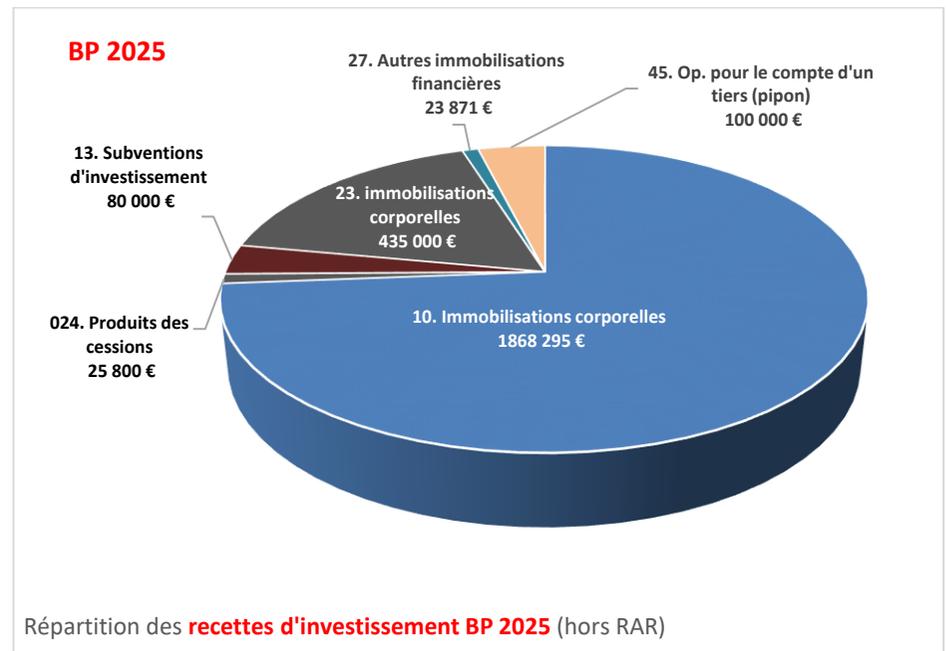
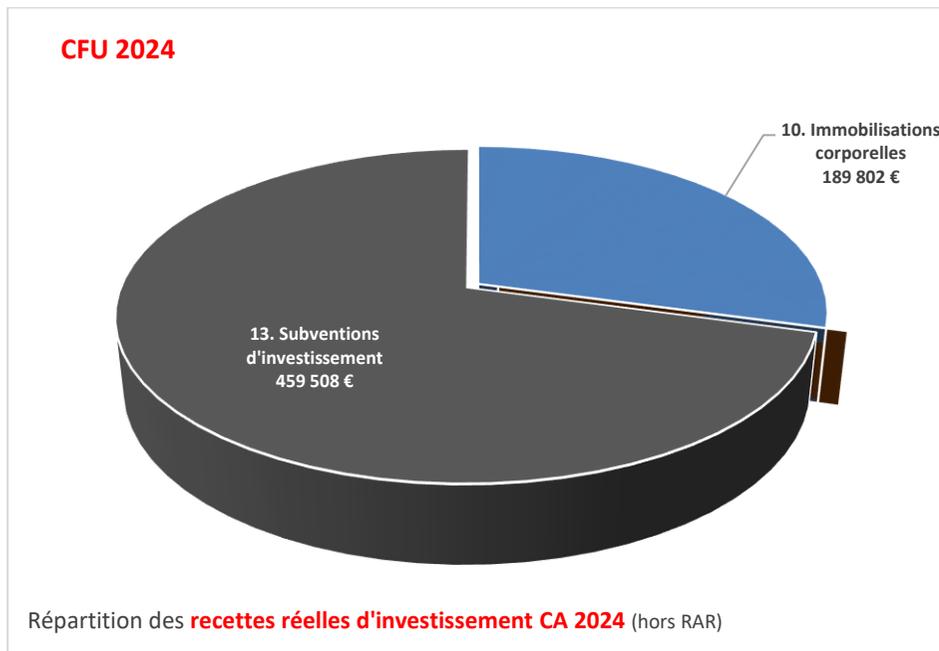
RECETTES D'INVESTISSEMENT		REALISE 2023	BUDGET 2024	REALISE 2024	Evolution CA23 à CFU 24
024.	Produits des cessions	98 913,61	25 800,00		0,00%
10.	Immobilisations corporelles	98 913,61	189 967,00	189 802,25	191,89%
1068.	Excédent de fonctionnement capitalisé	552 393,31		0,00	0,00%
13.	Subventions d'investissement	469 732,27	1 853 928,84	459 507,89	97,82%
23.	immobilisations en cours	20 860,91	0,00	0,00	0,00%
27.	Autres immobilisations financières	1 293,33	23 871,00	0,00	0,00%
45.	Op. pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 143 193,43	2 093 566,84	649 310,14	56,80%
021.	Virement de la section d'exploitation		2 933 176,98		
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	223 588,00	258 850,06	252 598,53	112,97%
041.	Opérations patrimoniales	0,00	22,00	22,00	
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		223 588,00	3 192 049,04	252 620,53	112,98%
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 715,49			
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 373 496,92	5 285 615,88	901 930,67	65,67%

BP 2025	Evolution BP24 à BP25	RAR	BP 2025 + RAR
25 800,00	100,00%		25 800,00
1 868 294,56	983,48%		1 868 294,56
			0,00
80 000,00	4,32%	1 366 172,35	1 446 172,35
435 000,00			435 000,00
23 871,00	100,00%		23 871,00
100 000,00			100 000,00
2 532 965,56	120,99%	1 366 172,35	3 899 137,91
1 304 811,00	44,48%		1 304 811,00
256 880,00	99,24%		256 880,00
			0,00
1 561 691,00	48,92%	0,00	1 561 691,00
			0,00
4 094 656,56	77,47%	1 366 172,35	5 460 828,91

1. VUE D'ENSEMBLE DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (hors opérations pour ordre)



2. VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (hors opérations pour ordre)



B. ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024 ET DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2025**1. PART DES INVESTISSEMENTS DANS LE BUDGET GLOBAL 2024 & 2025**

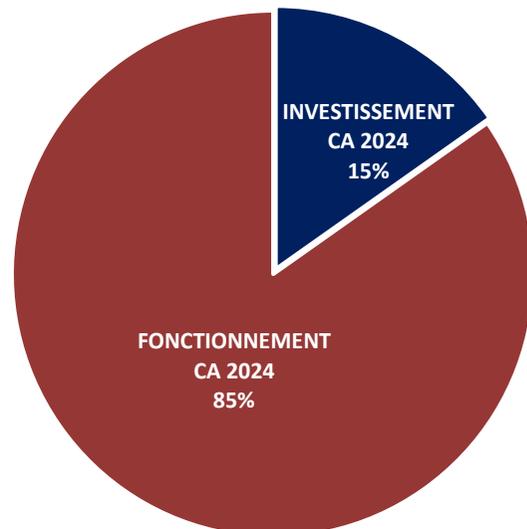
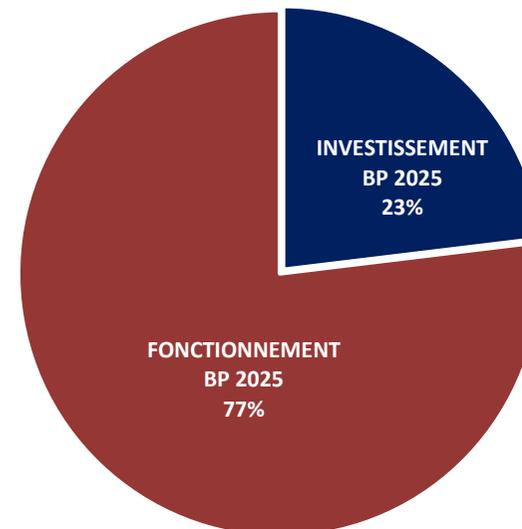
La **part consacrée à l'investissement au CFU 2024** est de **15% du réalisé global contre 20% en 2023 (hors RAR)**. 85% du budget sont ainsi absorbés par le fonctionnement, contre 80% en 2023.

Ce pourcentage de réalisation s'explique par le fait que ce résultat est hors RAR. Les dépenses du contrat régional (médiathèque et centre de loisirs) ainsi que la maison de la santé se retrouvent partiellement en 2024 et uniquement pour la partie payée (acomptes et études). La partie construction qui reste engagée se trouvent dans les RAR et sera payée en 2025. Les opérations de construction de l'ALSH / Médiathèque et de la maison de la santé ont été lancées fin 2024 et font l'objet pour l'heure d'acomptes. La phase construction interviendra à titre principal en 2025, les crédits budgétaires sont repris dans les RAR 2024. Ils seront donc repris au BP 2025.

La part toujours importante représentée par la section de fonctionnement, en termes d'exécution budgétaire, dans le budget général de la commune, est symbolique de notre difficulté persistante, une fois les frais de fonctionnement réalisés, à dégager des excédents pour financer nos investissements, donc notre capacité à entretenir et moderniser nos équipements, nos bâtiments et nos espaces publics.

En 2025, la part de l'investissement dans le budget global est de 23% (hors RAR) principalement du fait de l'inscription budgétaire des opérations structurantes ; Pour 2025, outre nos 2 projets structurants contenus dans les RAR (n'apparaissant pas ici), la municipalité souhaite poursuivre les réfections de voirie **grâce au bail voirie mis en place en 2024 permettant la réalisation de manière efficiente de réfections ciblées de nos chaussées les plus dégradées.**

D'autres opérations d'investissement importantes pour le cadre de vie, la transition énergétique ou la modernisation des équipements communaux sont prévues pour 2025, mais une partie dans l'attente du résultat des demandes de subvention formulées (cf. infra).

PART DES DEPENSES REELLES DANS LE CFU 2024 (Réalisé 2024)**PART DES DEPENSES REELLES DANS LE BUDGET 2025** (BP 2025)

2. REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT AU CFU 2024 (hors remboursement du capital)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

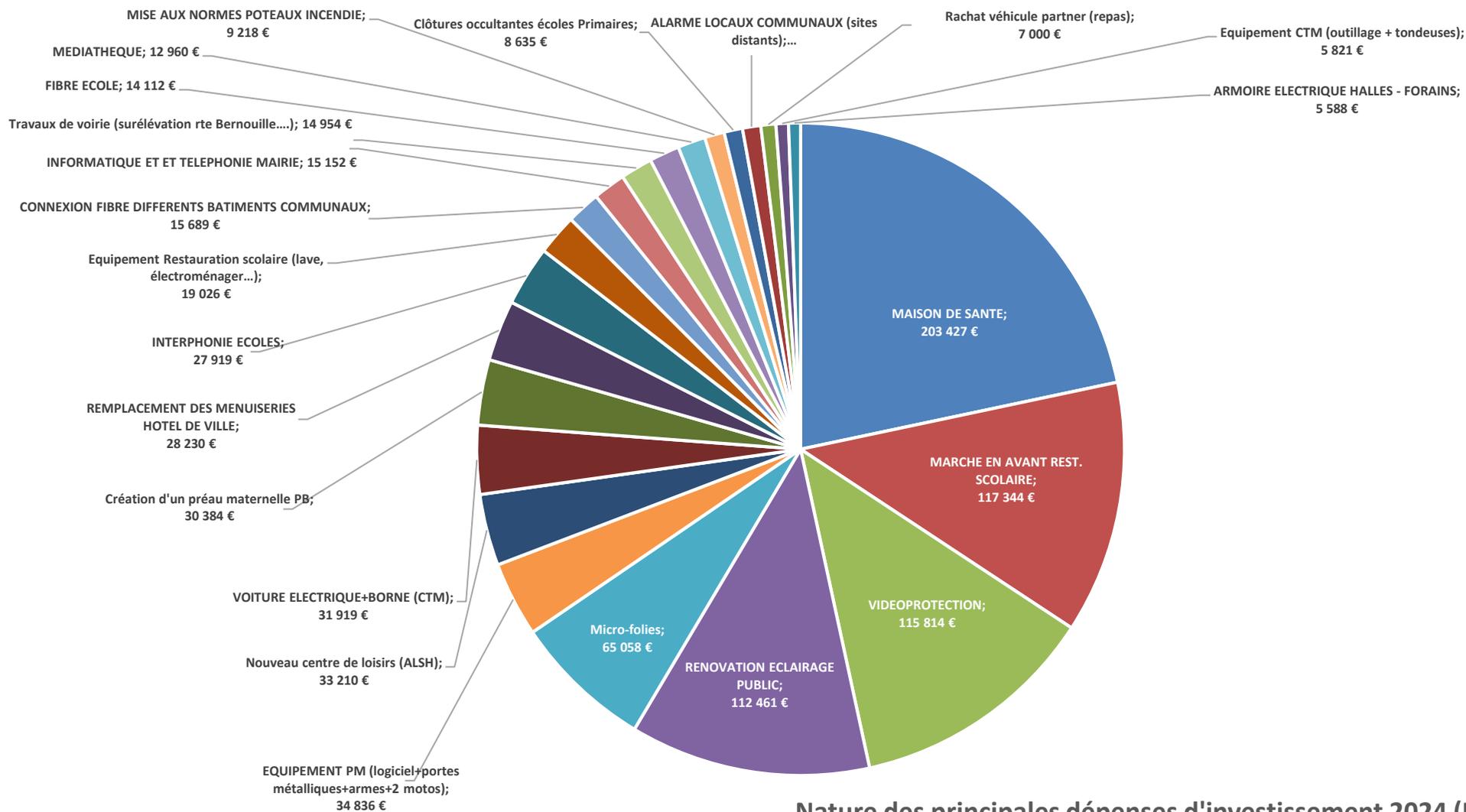
Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

En 2024, les 5 principaux postes de dépenses portent sur :

- La Maison de santé est le premier poste de dépense 2024 avec 203 K€ ;
- En seconde position avec 117 K€ nous retrouvons la construction d'un bâtiment pour favoriser la marche en avant de la restauration scolaire ;
- En 3^{ème} position on retrouve les travaux de vidéoprotection sur l'ensemble de la commune (1^{ère} tranche) ;
- Le poste d'études représentent la 4^{ème} place avec 113 K€ cumulés (ALSH/Médiathèque et Maison médicale) ;
- Le cinquième poste de dépense avec 112 K€ correspond à la rénovation de l'éclairage publique ;



Nature des principales dépenses d'investissement 2024 (Hors RAR)

* Dépenses supérieures à 5 000€ TTC

3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 : LE CONTRAT REGIONAL (CAR)

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES 3 PROJETS (CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL) - Projet actualisé

La réhabilitation de la Maison de la Nature a été lancée fin 2019 et s'est achevée en 2021. Les autres opérations seront portées en 2025 pour les montants provenant des marchés de travaux notifiés fin 2024.	Prix de revient total (projet actualisé)			Participation sous forme de subvention (sur le HT)					Participation sous forme de prêts (sur le HT)				Projet actualisé	
	HT (prix actualisé)	TVA	TTC	Contrat Régional (CAR) *	Autres (DETR/FIM...)	%	C.A.F.	%	La Banque des Territoires	%	C.A.F.	%	Financement HT TOTAL (avec emprunt)	%
Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH)	1 031 777 €	206 355 €	1 238 132 €	410 000 €	0 €	40%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	410 000 €	40%
Médiathèque	402 641 €	80 528 €	483 169 €	160 000 €	95 000 €	63%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	255 000 €	63%
Réhabilitation Maison de la Nature (en cours)	285 377 €	57 075 €	342 452 €	130 000 €	53 963 €	64%	0 €	0%	87 000 €	30%	0 €	0%	270 963 €	95%
TOTAL DES 3 PROJETS (HT)	1 719 795 €	343 958 €	2 063 753 €	700 000 €	148 963 €	49,36%	0 €	0%	87 000 €	5%	0 €	0%	935 963 €	54%

* Le montant HT retenu par la Région est de 849 808 € pour la création du centre de loisirs sans hébergement contre 785 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 392 500 € sur cette base actualisée.

* Le montant HT retenu par la Région est de 349 922 € pour la création d'une médiathèque contre 320 000 € de prix de revient global actualisé et le taux de participation de 50% conduit à une participation de 160 000 € sur cette base actualisée.

La réhabilitation de la Maison de la Nature a commencé en 2019 et s'est achevée en 2021. Cette opération n'apparaît donc plus budgétairement dans les crédits 2022.

La réalisation d'un ALSH et d'une médiathèque, est engagée. Les travaux de terrassement ont ainsi démarré en février 2025.

Rappelons que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) avait fait réaliser à partir du 18 septembre 2023 des fouilles archéologiques sur ce site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui avaient découvert des vestiges gallo-romains. Cela avait fortement ralenti le projet et nécessité de le modifier pour assurer sa compatibilité avec la conservation des vestiges.

Le marché a finalement été notifié fin décembre 2024 et les engagements réalisés sur 2024. La réalisation se trouvera sur l'exercice 2025 à titre principale (et moindrement 2026) pour un prix actualisé de 1 031 777 € pour l'ALSH et de 402 641 € pour la médiathèque (lot 1 à 12 du marché de travaux).

En ce qui concerne la maison de la santé, l'opération a également commencé sur 2024. Les engagements se retrouvent en 2025 pour un montant hors taxes de 512 164 € (lot 1 à 6 du marché de travaux).

4. LES AUTRES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025 : LA VILLE RESTE DANS UNE POSTURE VOLONTARISTE SUR LE VOLUME DE SES PROJETS, TOUT EN POURSUIVANT SES RECHERCHES DE PARTICIPATIONS EXTERIEURES

En 2025 **la ville va terminer de payer les opérations commencées en 2024**, pour un montant de dépenses de 2 716 K€ avec en contrepartie des recettes de 1 366 K€.

Ce sont les **Restes à Réaliser (RAR) de 2024** qui trouveront leur exécution en 2025, ce sont essentiellement :

- La réalisation des travaux de la Maison de Santé pour 404 K€ ;
- La réalisation des travaux du nouveau centre de loisirs pour 1 294 K€ ;
- La réalisation des travaux de la médiathèque pour 507 K€ ;
- La réalisation de son programme de voirie communale pour 276 K€ (rue du Cottage/Av G. Dubois/Avenue du Contrat/Avenue Beauséjour)
- Le remplacement des luminaires d'éclairage public vétuste par des leds pour 173 K€ ;
- L'installation d'interphones dans les écoles pour 3 K€ ;
- La mise en place d'un nouveau site internet CITOPIA (6 K€)
- La poursuite des travaux de marche en avant du rest. scolaire G. Mercier pour 6 K€ ;
- La poursuite de l'opération de Vidéoprotection pour 5 K€ ;
- La poursuite de l'opération « Micro-folies » pour 3 K€
- La poursuite de la reprise de concessions du cimetière (7 K€)

Pour 2025, outre nos 2 projets structurants (maison de santé, ALSH/médiathèque), la municipalité souhaite poursuivre les réfections en place en 2024 permettant la réalisation de manière efficiente de réfections ciblées de nos chaussées les plus dégradées.

D'autres opérations d'investissement importantes pour le cadre de vie, la transition énergétique ou la modernisation des équipements communaux sont prévues pour 2025.

Principales dépenses d'investissement inscrites :

- => Les travaux supplémentaires pour les opérations ALSH/médiathèque (+340 K€)
- => Les travaux supplémentaires pour la Maison de santé et son équipement (+65 K€),
- => Les travaux de vidéoprotection pour compléter la 1^{ère} tranche réalisée en 2024 (+120 K€).

Précisons que pour ne pas déséquilibrer le budget, il a été décidé de n'inscrire à ce stade en investissement que les dépenses que la commune portera seule, ou celles pour lesquelles des notifications de subventions nous sont déjà parvenues. Les projets pour lesquels des demandes de subventions sont en cours d'instruction seront inscrits en cours d'exercice, par voie de Décision Modificative, lorsque les notifications de subventions nous seront parvenues, et que les recettes afférentes pourront donc, concomitamment, être également portées au budget.

Principales autres inscriptions au BP 2025 en section Investissement :

Pour L'enfance

- 2 650 € pour les jeux extérieurs Maternelle G. Mercier et P. Bert,
- 950 € pour l'achat de divers équipements (plastifieuse, lecteur DVD...) dans les écoles.
- 840 € pour l'achat de divers équipements (chaises, chariot de ménage...) pour la crèche.

Pour les services de l'intendance :

- 2 438 € pour la modernisation ou le remplacement de divers équipements du service.

Pour le service Bibliothèque et l'école de Musique:

- 15000 € pour l'acquisition de mobilier pour la nouvelle Bibliothèque
- 700 € pour l'achat d'une sono Yamaha

Pour les services de la Police Municipale :

- 1 050 € pour l'acquisition de petit équipement pour les locaux de la PM.

Pour les services techniques :

- Les travaux supplémentaires pour l'ALSH, pour un montant de 200 K€,
- Les travaux supplémentaires pour la médiathèque, pour un montant de 140 K€,
- Les travaux de vidéoprotection pour un montant de 120 K€,
- Les travaux supplémentaires pour la Maison des Santé pour 65 K€.
- Les travaux de mise en conformité électrique pour 18 K€,
- Petit équipement et matériel électroportatif pour le service Esp. vert pour 17 K€,
- La mise aux normes sécurité incendie pour 13 K€.

Pour le service restauration :

- 11 810 € pour le petit équipement et mise en place nouveau logiciel.

Pour le service environnement :

- 1,9 K€ pour l'acquisition de matériels d'entretien et aménagements divers (MdN).

Pour le service accueil et Etat civil

- 8 K€ pour la reprise de concession dans l'ancien cimetière.

Pour les services

- 2 K€ de petits équipements divers (plastifieuse, chaises...)
- 9 K€ pour la remise aux normes et/ou de réparations règlementaires de nos bornes incendie,
- Divers travaux de voirie pour 7 K€ (barrières, potelets...),
- L'acquisition de matériel informatique et de télécommunication pour 7 K€,
- La plantation d'arbres et d'arbustes pour 7 K€,
- 2 K€ pour le remplacement d'une chaudière logt J.Jaurès,

Pour les projets financièrement lourds, sur lesquels la commune est financée, soit l'ALSH / Médiathèque et la Maison de Santé, une enveloppe de crédits non affectés est prévue à hauteur de 500 K€ afin de terminer et d'équiper les bâtiments nouvellement construits.

Une enveloppe de crédits non affectés pour les opérations de **voirie est également prévue (voirie, vidéoprotection, rénovation des éclairages des voies, etc... pour pouvoir poursuivre ces opérations en 2025.**

5. PPI / Programmation Pluriannuelle d'Investissement / Projections d'investissement sur les années à venir

La commune ne dispose pas d'un Programme Pluriannuel d'Investissement formalisé en tant que tel, tant il est difficile pour une commune de notre strate, dans l'environnement budgétaire et financier actuel, tellement incertain, et avec les contraintes budgétaires qui sont les nôtres, de pouvoir envisager une programmation à horizon de plus de 2 années.

S'agissant néanmoins des projets sur du long terme, et des perspectives de dépenses en investissement susceptibles d'être étalées sur les prochains exercices, on peut d'ores et déjà identifier :

Montant du PPI exprimé en K€ et en TTC	CA 2024 (Rar inclus)	BP 2025	2026	2027	TOTAL TTC
ALSH (BP 2025 inclus 200K€ non affectés pour anticiper sur des travaux supplémentaires et l'équipement du centre de loisirs) (CA 2024 : 1294+33)	1 327	420	0	0	1 747
MEDIATHEQUE (BP 2025 inclus 100 K€ non affectés pour anticiper sur des travaux supplémentaires et l'équipement médiathèque) (CA 2024 : 507+13)	520	265	0	0	785
MAISON MEDICALE (BP 2025 inclus 200K€ non affectés à un service pour anticiper sur des trvx supplémentaires et équipement) (CA 2024 : 203+404)	607	300	0	0	907
AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (CA 2024 : 13+1+276) (BP 2025 inclus 431 K€ non affectés)	290	431	100	100	921
RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC (CA 2024 : 112+173)	285	350*	300	0	935
RESEAUX CABLES (VIDEOPROTECTION+FIBRE) (CA 2024 : 116+16+3+5)	140	121,5	100	0	361.5
MISE AUX NORMES MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE (CA : 9)	9	12,6	15	15	51.6
AMELIORATION DES BATIMENTS (CA 2024 : 26+3+8+39+9+28+3)	116	29	80	80	305
RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE (CA 2024 : 62)	62	12	40	40	154
EXTENSION INFRASTRUCTURE SCOLAIRE (écoles : projet non chiffré + rest. Scolaire : marche en avant) (CA 2024 : 117+6)	123	0	300	200	623
TOTAL TTC du PPI	3 479	1 941.1	935	435	6 790.1

* inscription en DM, en fonction des notifications obtenues sur les subventions sollicitées.

- le projet d'**ALSH / Médiathèque**, les opérations d'études, AMO, mission architecturale sont engagées depuis mai 2021, le Permis de Démolir et Permis de Construire ont été instruits en 2022, la démolition achevée le 8 mars 2023. La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a fait réaliser à partir du 18 septembre 2023 des fouilles archéologiques sur le site, par les services de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives), qui a découvert des vestiges gallo-romains (avec un coût susceptible d'être revu à la hausse dans des proportions conséquentes). **Le projet a dû être modifié pour tenir compte des prescriptions du Préfet de Région avec un coût revu à la hausse dans des proportions non négligables.** Fin 2024, nous avons réalisé le montage du DCE puis l'attribution du marché. Le projet a repris son cours (*cout cf. supra*) avec un démarrage de l'opération de construction en 2025. Le coût de l'opération est essentiellement constaté dans les RAR 2024. En 2025, il est prévu un budget dans l'hypothèse où des travaux supplémentaires seraient nécessaires, ainsi que pour l'équipement du nouveau bâtiment ;

- projet de réalisation d'une **Maison Médicale** à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville. Le projet, d'un cout prévisionnel de 668K€ TTC, 80% de subventions ont été sollicitées et obtenues sur le projet. Celle de l'ARS, pour 40%, était néanmoins conditionnée à l'obtention de l'accord de 2 médecins généralistes à s'installer dans la structure. Monsieur le Maire a obtenu cette garantie, condition *sine qua non* à la poursuite de ce projet, qui a donc pu se finaliser. Le montage du DCE et l'attribution du marché ont eu lieu fin 2024, et l'essentiel du coût de l'opération se trouve dans les RAR 2024. Une marge pour travaux supplémentaires a été portée au BP 2025 pour tenir compte d'éventuels aléas et de l'équipement de la structure ;

- le marché de rénovation-extension de la **vidéoprotection** et du réseau de fibres-optiques de la Ville de Coubron, le projet de remise aux normes et modernisation de nos équipements s'est réalisé en 2023 pour la première tranche. Le dispositif de vidéoprotection de la commune est fonctionnel. Des subventions ont été obtenues à

hauteur de 80% (30% Région + 50% DSIL). Pour 2024, nous avons continué cette opération avec la réalisation de la tranche N°2. dans les RAR 2024. Pour 2025 l'inscription d'un budget de 120 K€ doit permettre la poursuite de cette modernisation ;

- de façon pluriannuelle, la commune poursuivra son **programme de rénovation de voirie**. Comme évoqué lors de la présentation du ROB, la municipalité a fait le choix d'adosser son programme en la matière au programme de rénovation des réseaux réalisé par l'EPT Grand Paris Grand Est. Cela présente l'avantage, pour la commune, d'intervenir en « complément » des réfections réalisées par l'EPT à l'achèvement des travaux réalisés sur les réseaux. Cela dans un souci de cohérence et afin de réduire les couts d'intervention pour la commune puisque nous ne réalisons, dès lors, « que » le complément sur la voirie non impactée par les travaux du Territoire. La lisibilité financière néanmoins, s'agissant d'une programmation pluriannuelle, n'est pas aisée, en ce sens qu'elle dépend donc de la programmation de GPGE, et par ailleurs, de nos capacités budgétaires à nous adosser à celle-ci. Dans le cadre de « Marne propre » la plupart des chantiers doivent s'achever cette année.

En outre, et tel qu'indiqué supra, **la commune a attribué courant 2024 un bail voirie** pour plus de rapidité dans la mise en œuvre des réfections à opérer, hors travaux de GPGE. **Dans cette perspective, en investissement, le montant inscrit au BP 2025 à cet effet est de 431 K€ ;**

- le **relamping de l'éclairage public**. A ce jour, 100% de l'éclairage public communal (hors parc sportif) a été converti en LED. Néanmoins, certains dispositifs LED de première génération ne sont pas pilotables et doivent donc faire l'objet d'une modernisation pour que l'ensemble des candélabres de la commune soient commandés. Aucune inscription n'a été portée au BP 2025 dans ce cadre car nous avons formulé plusieurs demandes de subventions auprès de l'Etat et la Région. Nous attendons donc d'obtenir confirmation de ces financements avant de porter la dépense au budget (par voie de Décision Modificative donc).

Points clefs, dépenses d'investissement :

- ☛ **Les dépenses réelles d'investissement** (chapitre 20, 21, 23) apparaissent au **CFU 2024 (hors RAR)** en volume à **1 153 K€**. On y comptabilise :
 - En première position, les **travaux de la maison de la Santé** pour **203 K€**, représentant le montant des travaux préparatoires et les avances versées ;
 - En seconde position, les travaux de transition énergétique (**dépense cumulée de 172 K€**) avec la rénovation des éclairages publics (112 K€), le remplacement des menuiseries de la Mairie (28 K€) et l'acquisition d'un véhicule électrique pour remplacer un véhicule thermique (32 K€) ;
 - En troisième position, les **travaux de la marche en avant (extension de la cantine centrale)** pour **117 K€** avec la réalisation d'un bâtiment adjacent à la cantine pour favoriser le stockage et faciliter les manipulations des agents qui doivent régulièrement porter des charges lourdes ;
 - Le quatrième poste de dépenses concerne les travaux de **Vidéo-protection** pour **116 K€** avec une opération d'amélioration-extension du réseau de vidéo-protection.
 - Le cinquième poste de dépenses avec **81 K€** cumulés concerne les dépenses réalisées dans les écoles (préau école maternelle PB, Interphonie dans les écoles, Fibres dans les écoles, clôtures occultantes) ;
 - Le sixième poste de dépenses avec **65 K€** est constitué par l'acquisition d'une micro-fole ;
 - Le septième poste de dépenses avec **46 K€** cumulés correspond aux frais d'études concernant le programme ALSH/Médiathèque qui se met en place et dont le commencement aura lieu en 2025 ;
 - le huitième poste de dépenses avec **31 K€** cumulés correspond aux dépenses **Informatiques, téléphonie et réseaux câblés des services de la Ville** (mairie + sites distants).

La ville comptabilise par ailleurs 2 716 K€ de dépenses engagées mais non réalisées. Ces dépenses qui se retrouvent dans les reports portent essentiellement sur la réalisation du programme Maison de la Santé et du programme ALSH/Médiathèque. D'autres opérations d'investissement engagées en 2024 mais qui seront achevées et mandatées en 2025 se retrouvent également dans les reports (RAR), on retrouve notamment la rénovation de la voirie communale et la modernisation de l'éclairage public.

- ☛ **Les dépenses réelles d'investissement** (chapitre 20, 21, 23) sont inscrites au **BP 2025** pour un **montant de 2 366 K€** :
Ce montant, qui est important en volume, témoigne du maintien **d'une posture volontariste de la commune sur son programme d'investissement.**

Ainsi **le chapitre 23** du BP 2025 concentre **52% des dépenses d'équipement inscrites**. Ces dépenses sont majoritairement centrées sur les programmes structurants, ALSH/Médiathèque (enveloppe de TS de 685 K€), Maison de la Santé (enveloppe de TS de 300 K€). Naturellement, ces crédits n'ont pas vocation à être consommés dans leur intégralité.

Outre ces projets d'ampleur, **le chapitre 21** mobilise **31% du budget d'équipement 2025**. Ce chapitre porte les dépenses d'investissement courantes d'entretien et de modernisation du patrimoine communal. Ce chapitre prévoit une inscription budgétaire globale de **723 K€ affectés principalement aux dépenses d'amélioration des bâtiments (29 K€), à la voirie pour 431 K€ (voirie & éclairage public), aux dépenses de vidéo-protection (120 K€), et à l'achat d'un véhicule (12 K€).** Le solde, soit **131 K€**, se répartit sur toutes les autres natures de dépenses.

Enfin, un certain nombre de dépenses ne sont pas inscrites à ce stade car liées à l'obtention de financements, des demandes de subventions ayant été déposées au cours du premier trimestre. Celles-ci pourront être portées au budget, en Décision Modificative, dès lors que les recettes corrélées liées aux subventions obtenues nous seront notifiées.

C. POINT SUR LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En termes de recettes, 4 types de recettes coexistent sur la section investissement, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les recettes liées au reversement de la TVA (FCTVA), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus par nos différents partenaires, et le financement par l'emprunt des projets d'investissement.

1. LES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT

Code	Libellé	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025
10222.	FCTVA	184 344 €	143 659 €	79 149 €	72 420 €	169 967 €	148 000 €
10226.	Taxe d'aménagement	48 273 €	52 682 €	31 154 €	26 494 €	19 836 €	15 000 €
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	202 747 €	0 €	591 829 €	552 393 €	- €	1 705 294 €
TOTAL DOTATION ET RESERVES		435 364 €	196 341 €	702 132 €	651 307 €	189 802 €	1 868 295 €

Le FCTVA a fait l'objet d'une réforme en 2021. Les comptes ont été listés et la déclaration automatisée à partir des données saisies dans le compte de gestion. L'assiette des dépenses éligibles porte sur des dépenses réelles uniquement et sur des articles bien précis. **Aucune réforme en 2025, mais à noter que le premier projet de loi de finances pour 2025, version du Gouvernement Barnier, prévoyait une baisse du taux de reversement au bénéfice des collectivités...**

Le **FCTVA** est le remboursement de la part de TVA (16,404%) des dépenses d'investissement réalisées en N-1.

Compte tenu du volume de dépenses d'investissement éligibles en 2024, l'inscription en 2025, soit en année n+1, est inscrite pour 148 K€.

La **Taxe d'aménagement** est liée aux permis de construire et autorisations de travaux. De la même manière que les droits de mutation en recette de fonctionnement, **cette recette, corrélée au dynamisme de l'immobilier et du bâtiment, et en baisse constante depuis 3 ans, est prudemment inscrite à 15 K€, compte tenu de la baisse constatée au cours de ces dernières années.**

Les **excédents capitalisés** proviennent de l'affectation du résultat de fonctionnement N-1. Ils servent à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Celle-ci ayant **clôturé en 2024 avec un déficit de 1 705 294 € (après RAR)**, il convient donc de porter au BP 2025 un montant permettant d'assurer le financement de la section d'investissement déficitaire => **c'est pourquoi la somme portée est de 1 705 294 € pour 2025.**

2. LES AMORTISSEMENTS

Code	Libellé	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	BP 2025
28	AMORTISSEMENTS	146 206 €	142 852 €	187 120 €	181 710 €	198 751 €	215 000 €

Passage à la M57

Les amortissements constituent un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement dans le but de contribuer au financement de cette dernière. L'amortissement contribue au financement du programme d'investissement à hauteur de 215 K€. Il s'agit d'une écriture d'ordre équilibrée en dépenses de fonctionnement par une inscription du même montant.

Avec le passage en M57, au 1^{er} janvier 2022, les amortissements se calculent désormais au prorata temporis dès la 1^{ère} année de l'acquisition, contrairement à précédemment où les amortissements étaient calculés en N+1. Un ajustement sera sans doute nécessaire en cours d'année pour tenir compte de la variable non prévisible du prorata temporis.

3. LES SUBVENTIONS OBTENUES DEPUIS 2014 PAR PARTENAIRE

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DEPUIS 2014 (subventions notifiées en €)

Participations par Partenaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL FINANCEUR
 Région Île de France			115 103		708 514	44 397	8 962	331 759	91 400	19 218	1 319 353
 MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES									119 172		119 172
 Métropole du Grand Paris			34 978	76 276	126 973	15 631	97 267	44 117	55 124	20 141	470 507
 PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS	84 468	116 587	36 561	84 090	122 512	55 133	24 012	109 864	225 602	85 964	944 793
 MINISTÈRE DES SPORTS		229 818									229 818
 seine saint-denis LE DÉPARTEMENT				70 000		15 000					85 000
 stif			59 500								59 500
 FFF				40 000							40 000
 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE FIPD	33 429						3 337			28 363	65 129
 RESERVE PARLEMENTAIRE	13 163	10 000	60 000								83 163
 Agence Régionale de Santé Île-de-France								223 142			223 142
 ALLOCATIONS FAMILIALES						23 475					23 475
Total	131 060	356 405	306 142	270 366	957 999	153 636	133 578	708 882	491 298	153 686	3 663 052

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

Depuis 2015, la ville a sollicité de multiples partenaires financiers.

L'Etat n'est plus le 1^{er} financeur de la Ville, **la Région et la Métropole sont devenues des partenaires incontournables.**

Ainsi, depuis sa création, la Ville sollicite autant qu'il est possible le **Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM)** avec des dépôts de dossiers systématiques lorsque les travaux répondent aux critères. **La Région IDF est, elle aussi, de plus en plus sollicitée surtout en 2019 avec la mise en place du Contrat Régional (700 K€) et en 2022 avec la vidéoprotection et la maison de santé.**

Depuis 2015, ce sont plus de 3.6 millions d'euros de financements obtenus.

Le montage des dossiers de financement est une tâche ardue et technique tant la nature des dossiers à constituer est différente, d'un projet à l'autre, en fonction des financeurs et des multiples appels à projets existant. Il nécessite un portage administratif et un suivi financier chronophages mais indispensables à la poursuite de nos investissements.

Là encore, les petites communes telles que la nôtre, qui ne bénéficient pas de « cellule/service subvention » sont désavantagées par rapport aux communes plus importantes qui disposent de services et d'agents spécifiquement dédiés à la recherche de ces financements.

4. LES RAR 2024 (recettes d'investissement) REPORTES SUR L'EXERCICE 2025 SONT DE 1 366 K€ ET SE DECOMPOSENT COMME SUIV :

Année de notification	NATURE SUBVENTION	Partenaire financier	montant des travaux HT prévisionnels	taux de participation	Montant subvention notifiée	Versements	
						31/12/2024	
2019	CREATION D'UNE MEDIATHEQUE	DETR	320 000,00 €	12,50%	40 000,00	12 000,00	28 000,00
2019	RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE	DSIL	320 000,00 €	12,50%	40 000,00	12 000,00	28 000,00
2022	MAISON DE LA SANTE 33 rue de vaujours	DETR	557 785,60 €	10,00%	55 785,60	2 928,82	52 856,78
2023	CONVERSION LEDS SALLE DE SPECTACLES J. CORLIN	DETR	31 732,20 €	80,00%	25 385,00	0,00	25 385,00
2023	REPLACEMENT DE 3 CHAUDIERES	DETR	37 964,06 €	80,00%	30 371,00	0,00	30 371,00
2023	VIDEOPROTECTION	DETR	339 693,87 €	50,00%	169 846,00	135 876,80	33 969,20
2024	Mise aux normes Cantine centrale	DETR	82 135,40 €	80,00%	65 708,00	0,00	65 708,00
2024	Préau/ombrière maternelle P. Bert	DETR	25 320,00 €	80,00%	20 256,00	0,00	20 256,00
2023	MICROFOLIE	FIM	61 074,00 €	50,00%	30 537,00	0,00	30 537,00
2024	REFONTE SITE WEB - FONDS "INNOVER DANS LA VILLE" PART INVESTISSEMENT	FMIN	9 630,00 €	50,00%	4 815,00	0,00	4 815,00
2024	ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE (utilitaire)I + borne de recharge	FIM	39 686,00 €	30,00%	11 906,00	0,00	11 906,00
2019	CREATION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	REGION	820 000,00 €	50,00%	410 000,00	45 751,07	364 248,93
2019	CREATION D'UNE MEDIATHEQUE	REGION	320 000,00 €	50,00%	160 000,00	17 853,94	142 146,06
2022	MAISON DE LA SANTE	REGION	557 856,00 €	30,00%	167 357,00	8 786,45	158 570,55
2022	VIDEOPROTECTION	REGION	361 840,23 €	30,00%	108 552,00	86 841,60	21 710,40
2023	Remplacement 309 luminaires d'éclairage public (leds)	REGION	236 466,09 €	30,00%	70 939,83	0,00	70 939,83
2023	Création d'une micro-fole à Coubron (arts visuels)	REGION	61 074,40 €	16,37%	10 000,00	0,00	10 000,00
2024	Acquisition véhicule électrique (utilitaire)+ borne de recharge + 2 motos + 4 gilets pare-balles	REGION	64 059,00 €	30,00%	19 218,00	0,00	19 218,00
2022	Maison médicale de la santé (ARS)	ARS	557 856,00 €	44,81%	250 000,00	150 000,00	100 000,00
2023	CONVERSION EN LED ECLAIRAGE PUBLIC (309 CANDELABRES) (FONDS VERTS PREFECTURE)	FONDS VERTS	238 343,75	50,00%	119 171,80	0,00	119 171,80
2024	SECURISATION PERIMETRIQUE/VOLUMETRIQUE ECOLE GEORGES MERCIER ET PAUL BERT	FIPD	70 907,00	40,00%	28 362,80	0,00	28 362,80
TOTAL CONSEIL GENERAL					1 838 211,03	472 038,68	1 366 172,35



Point demandes de subvention formulées pour 2025 depuis le 1^{er} janvier :

- Rénovation de la toiture des cours de tennis couverts : 86 400€ en demande auprès de l'Etat (DSIL 2025), et 100 000€ en demande auprès de la Région Ile de France,
- Projet de réalisation d'une forêt comestible : 6 000€ en demande dans le cadre du budget participatif mis en place par la Région Ile de France,
- Réalisation de l'ALSH : 200 000€ en demande auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis,
- Phase 2 du relamping et de la modernisation de l'éclairage public (dont parc sportif) : 368 829€ en demande auprès de l'Etat (DSIL 2025) et 137 900€ en demande auprès de la Région Ile de France,
- Réalisation de 12 nouveaux cours de pétanque au sein du parc sportif : 14 167€ en demande auprès de la Région Ile de France,
- Installation d'un panneau lumineux : 10 920€ en demande auprès de la Métropole du Grand Paris.

Soit, plus de 900 000€ de subventions sollicités pour l'exercice 2025.

En fonction des retours des partenaires et des notifications afférentes, les dépenses et recettes correspondantes feront l'objet d'une inscription au BP 2025 à l'occasion de décisions modificatives.

Points clefs, recettes d'investissement :

- ☛ Les recettes réelles d'investissement apparaissent au **CFU 2024** en volume à **649 K€** :
 - la section a été alimentée par le **FCTVA pour 170K€** et la **taxe d'aménagement pour 20 K€** (soit une forte hausse par rapport à 2023 : 99 K€) qui s'explique par le haut niveau d'investissement 2023 qui a généré du FCTVA en 2024,
 - la commune a poursuivi ses recherches de financement en déposant de nombreux dossiers de demandes de subvention, ainsi, **en 2024 ce sont 154 K€ qui ont été notifiés sur 7 projets,**
- ☛ Les recettes réelles d'investissement sont inscrites au **BP 2025** pour un montant de **3 899 K€** (y compris les RAR de 1 366 K€) :
 - **le montant bien plus élevé de dépenses d'investissement inscrites est donc rendu possible par le virement d'un montant de 1 305 K€ de la section de fonctionnement,**
 - les ressources attendues au titre du **FCTVA sont en baisse** à 148 K€ contre 170K€ **soit -22K€** à confirmer néanmoins dans l'attente de l'état définitif ;
 - une **taxe d'aménagement** en baisse passant de 53 K€ en 2021 à 20 K€ en 2024, et donc **prudemment inscrite pour le BP 2025 à 15 K€,**
 - **poursuite des recherches de financement** par la sollicitation de tous les partenaires financeurs (**6 dossiers de demandes de subvention déjà déposés en 3 mois, pour plus de 900 000€**, d'autres à venir, principalement sur des **actions de transition énergétiques**, et/ou en **soutien à l'activité sportive extension-rénovation**)
 - section équilibrée **sans recours à l'emprunt, en dépit de la volonté maintenue de poursuivre tous les projets nécessaires aux Coubronnois.**

ANALYSE DE LA DETTE ET SON EVOLUTION

CE QU'IL FAUT RETENIR SUR LA DETTE

- ⇒ Un encours de la dette formé à **70%** par la Caisse d'Épargne, **22%** par la Caisse des Dépôts et **8%** par le Crédit Agricole.
- ⇒ Un encours de la dette qui baisse : **4 015 K€ fin 2024** contre **5 183 K€ fin 2017**.
- ⇒ Une dette sécurisée *sans produits structurés* : **74%** des emprunts sont à taux fixes et les autres **26%** indexés sur le livret A.
- ⇒ Avec un taux moyen de **1,89%**, l'encours de la dette démontre une bonne gestion.
- ⇒ L'encours de la dette a été renégocié en 2016. Cette renégociation a permis de redonner des capacités financières à la ville avec un abaissement de **144 000 €** dès 2017.

La dette est entièrement sécurisée et stabilisée car seuls les 2 emprunts Caisse des dépôts ne sont pas à taux fixe, mais indexés sur le taux de rémunération du livret A. A noter néanmoins le maintien du taux du livret A en 2024 et la baisse de celui-ci le 1^{er} février 2025 passant de 3% à 2,4%, soit une baisse positive pour les intérêts acquittés par la ville sur ces deux emprunts.

CARACTERISTIQUES DE L'ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/2024 PAR PRETEUR : Un encours essentiellement à taux fixe avec un taux moyen de 1,89%

Référence	Date d'acquisition	Organisme prêteur	Part dans le capital emprunté	Type de taux	Taux d'intérêt	Date fin	Montant de l'emprunt	CRD au 31/12/2024	IRD au 31/12/2024	Capital appelé en 2025	Intérêts appelés en 2025	
E 31	CONTRAT	15/06/2015	CRCA LIVRY GARGAN	8,33%	Fixe	1,7%	07/07/2035	456 152	264 402	25 609	22 601	4 377
E 32	45745	27/01/2016	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20,24%	Variable	1,0%	01/03/2057	1 108 000	962 277	741 917	15 138	37 705
E 33	9682075	08/01/2016	C.E ILE DE France	14,61%	Fixe	2,3%	05/04/2041	800 000	572 037	112 592	29 290	12 626
E 34	9834907	24/11/2016	C.E ILE DE France	16,10%	Fixe	1,4%	05/12/2039	881 673	605 494	63 712	36 666	7 948
E 35	9836371	24/11/2016	C.E ILE DE France	39,13%	Fixe	1,3%	25/12/2041	2 142 163	1 530 205	174 733	81 029	19 262
E 36	5332857	12/12/2019	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1,59%	Variable	3,8%	01/08/2060	87 000	80 159	68 142	1 103	3 047
Total pour budget Ville de Coubron			100,00%		1,89%		5 474 988	4 014 574	1 186 705	185 827	84 964	

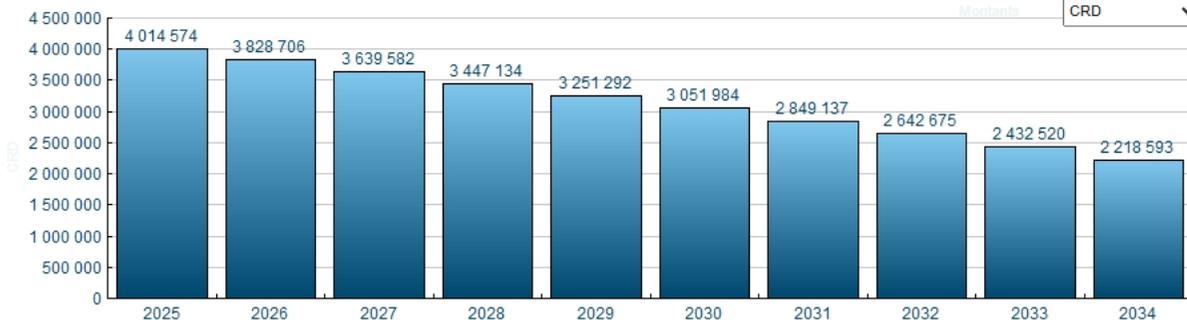
REPARTITION PAR PRETEUR	Emprunt contracté à l'origine par prêteur	
	(en €)	(en %)
C.E ILE DE FRANCE	3 823 836	69,84%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 000	21,83%
CRCA LIVRY GARGAN	456 152	8,33%
Total de la répartition	5 474 988	100,00%

Encours de la dette au 31/12/2024 par prêteur	
(en €)	(en %)
2 707 736	67,45%
1 042 436	25,97%
264 402	6,59%
4 014 574	100,00%

Type de taux	Composition de la dette par type de taux	
	(en €)	(en %)
Fixe	2 972 138	74,03%
Variable	1 042 436	25,97%
Total de la répartition	4 014 574	100,00%

TABLEAU D'EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DU SUR LA PERIODE 2025 à 2034 : le capital de la dette baisse de 55% en 10 ans

Vous êtes sur l'entité
VILLE - Ville de Coubron - Exercice 2025



Points clés :

- ☛ Une **dette sécurisée**, les deux seuls emprunts à taux variables ayant été contractés auprès de la Caisse des Dépôts. Néanmoins, ceux-ci sont adossés à l'évolution du taux de rémunération du Livret A. Pour 2024, aucune modification des taux n'a été enregistrée. Pour 2025, on enregistre une baisse au 1^{er} février 2025 de 3% à 2,4%, donc positive pour le montant d'intérêt à acquitter.
- ☛ Un **encours de la dette qui baisse**, et la perspective de pouvoir à nouveau équilibrer le budget 2025 sans recourir à l'emprunt.

Principaux points à retenir sur l'exécution 2024 et le budget primitif 2025

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 093-219300159-20250410-25_008-DE

- ✗ Un contexte économique marqué fin 2024 et début 2025 par un **retour de l'inflation à des niveaux habituels**, ainsi que par un **contexte politique instable avec une adoption de la loi de finances particulièrement tardive**, le 5 février 2025,
- ✗ Des incertitudes sur le niveau des dotations encore inconnu à ce jour, **dans un contexte économique particulièrement incertain**,
- ✗ Des **marges de manœuvre néanmoins préservées** au prix de nombreux efforts et d'une gestion rigoureuse, et une **volonté maintenue de la municipalité de poursuivre ses projets structurants**, pour les Coubronnois.

Compte Financier Unique 2024 :

- ✗ Un résultat positif qui est atteint par la **bonne réalisation des recettes sur l'exercice**, portée essentiellement par la **fiscalité** mais dont l'évolution n'est pas suffisante pour absorber l'évolution des prélèvements sur la fiscalité observée depuis 2023 (**pénalité loi SRU et FCCT notamment**) ;
- ✗ Pas de recettes nouvelles mais la perte de recettes perçues en 2023 qui ne se retrouvent pas en 2024, telles que **les droits de mutation dont nous avons perçu exceptionnellement deux années en une, la Dotation de Solidarité versée par la Métropole du Grand Paris non reconduite en 2024**, ou des dispositifs tels que **l'amortisseur énergétique** ;
- ✗ Une prudence particulière à avoir car **les recettes réelles de fonctionnement baissent de 3,4% entre 2023 et 2024** ;
- ✗ Des **dépenses réelles de fonctionnement qui par contre augmentent de 8,6%**, poussées par les dépenses indispensables d'entretien de voirie, les charges de personnel obligatoires (GVT et revalorisation réglementaires) et les prélèvements sur la fiscalité ;
- ✗ Après plusieurs années de baisse de nos dépenses de fonctionnement depuis 2018, en 2024 –comme en 2023–, dans un contexte inflationniste fort et réglementaire impactant (RH), la commune a vu à nouveau ses **dépenses de fonctionnement augmenter** ;
- ✗ Une **DGF globale en légère hausse à 89€ par habitant** si on y intègre ses composantes additionnelles, **mais toujours l'une des plus basses du Département et de notre Territoire (214€ par habitant de moyenne sur le Territoire de Grand Paris Grand Est)** ;
- ✗ Des **investissements** maintenus à un niveau important, soit **1 153 K€ (hors RAR)**, pour l'entretien et la modernisation de notre patrimoine portés principalement par la construction de la **Maison de Santé** et de **l'ALSH / Médiathèque**, la **transition énergétique** (relamping, véhicules électriques, isolation de bâtiments...), la **marche en avant** du Restaurant Scolaire, la modernisation de notre système de **vidéoprotection**, les **travaux réalisés dans les écoles** (préau, interphonie, fibre, clôtures occultantes) ;
- ✗ Un montant de **subventions notifiées** qui atteint **près de 154K€ en 2024, orientées vers les projets liés à la transition énergétique**.

Budget Primitif 2025 :

- ✗ Une pression qui sera forte sur notre section de fonctionnement résultant des **conséquences combinées de hausses de nos dépenses**, en raison de **coûts** –notamment énergétiques– toujours à un niveau élevé, des **charges de personnel** qui continueront d'augmenter (notamment en lien avec la hausse de 3 points des cotisations CNRACL), du programme très important de rénovation de la voirie communale et du niveau élevé de certains prélèvements tels que **le doublement de la pénalité acquittée au titre du non-respect de la loi SRU qui est passé de 67 K€ en 2023 à 154K€ en 2025** ou le **FCCT** de 77 à 93K€, ainsi que de la baisse de certaines recettes (**baisse attendue sur les droits de mutations en 2025 notamment**) ;
- ✗ Des recettes inscrites avec **réalisme mais néanmoins prudence**, un certain nombre de données ne nous ayant pas encore, à date, été communiquées (dotations) ;
- ✗ Des **enveloppes supplémentaires inscrites sur un certain nombre de nos projets d'investissement** pour faire face aux éventuels travaux supplémentaires et équipements des bâtiments nouvellement construits (notamment sur l'ALSH/Médiathèque et la Maison Médicale) ;
- ✗ Une section investissement qui témoigne d'une posture volontariste pour 2025, avec, outre la **poursuite des projets structurants** de la commune tel qu'évoqué supra, ALSH/Médiathèque et Maison de Santé, des crédits affectés à des opérations axées principalement sur la **voirie**, la modernisation de nos **bâtiments et équipements**, la **sécurité**, et l'entretien du **cadre de vie** et de nos **espaces publics** ;
- ✗ Un programme d'investissement inscrit **sans qu'il ne soit nécessaire de recourir à l'emprunt**, pour la 6^{ème} année consécutive, ce qui permet à la commune de poursuivre son **désendettement** et ainsi alléger la charge de la dette.
- ✗ Une poursuite de la recherche de financements extérieurs, **6 dossiers ayant déjà été déposés depuis le début de l'année, pour un montant en demande de plus de 900K€, pour financer des opérations importantes** (relamping éclairage public, bardage courts de tennis, réalisation de nouveaux cours de pétanque, panneau lumineux...) auprès de la Région Ile de France et de la Métropole du Grand Paris, et dans une moindre mesure auprès des services de l'Etat.